

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

SECRETARIAT D'ETAT A LA CONDITION FEMININE

ET

CENTRE MAURITANIEN D'ANALYSE DE POLITIQUES

**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS
DU PROGRAMME D'ACTION
DE BEIJING PAR
LA MAURITANIE**

BEIJING+10

Février 2005

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	4
PRESENTATION GENERALE	6
INTRODUCTION :	7
1. Contexte national :	8
2. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes.....	10
PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION	13
1. Femmes et pauvreté	14
2. Femmes, éducation et formation	20
3. Femmes et santé	25
4. Violence a l'égard des femmes	28
5. Femmes et prise de décision	32
6. Droits fondamentaux des femmes.....	35
7. Femmes et medias	41
8. Femmes et environnement	43
9. La petite fille	46
AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION	49
1. Les femmes et les filles handicapées	50
2. Les connaissances basées sur la recherche et les données ventilées par sexe.....	52
3. Les mécanismes de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis	54
ANNEXES	56
INDICATEURS.....	57
BIBLIOGRAPHIE	59

Sigles et abréviations

AGR	Activité Génératrice de Revenus
APROMI	Association des Professionnels et Opérateurs du Micro-crédit
CDHLCPI	Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion
CMAF	Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques
CNC	Centre de Nutrition Communautaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DPF	Direction de la Promotion Féminine
EDSM	Enquête Démographique de Santé - Mauritanie
EMEA	Enquête sur les Ménages et Exploitants Agricoles
EPCV	Enquête Permanente sur les Conditions de vie des Ménages
GTZ	Coopération allemande
IEC	Information - Education - Communication
MAED	Ministère des Affaires Economiques et du Développement
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MP	Ministère du Plan
MSAS	Ministère de la Santé et des Affaires Sociales
MDF	Ménages Dirigés par des Femmes
MDH	Ménages Dirigés par des Hommes
NUTRICOM	Projet de nutrition Communautaire, BM/SECF
ONS	Office National de la Statistique
RANVEC	Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SECF	Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine
SNPF	Stratégie Nationale de Promotion Féminine
DPF	Direction de la Promotion Féminine au SECF
Wilaya	Région administrative (on compte 13 wilayas dont le district de Nouakchott)
Moughataa	Département administratif (on compte 53 moughataas réparties entre les 13 Wilayas)

Avant propos

Malgré les multiples Colloques, Sommets et Conférences organisés au cours de la dernière décennie, tant au niveau mondial que régional, pour la promotion de la femme, la Déclaration de Beijing demeure, en ce début du XXI siècle, le plan directeur le plus pertinent pour la plate forme commune des Nations Unies, en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, dans un monde plus juste, plus digne, où règnent la paix et la sécurité humaine.

Dix ans après cet important jalon dans la longue marche vers la promotion des droits socio-économiques et politiques des femmes, l'occasion est donnée à la Communauté Internationale d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles et les défis majeurs qui subsistent encore et d'envisager, avec lucidité et détermination, les initiatives pertinentes à prendre en vue d'aboutir à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, en ce 3^{ème} millénaire.

Dans notre pays, la Mauritanie, grâce à la sagesse et la clairvoyance du Président de la République, Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, les pouvoirs publics ont compris tôt l'intérêt de la promotion féminine et son impact sur la lutte contre la pauvreté, l'ignorance et sur le développement démocratique durable.

Comme le souligne le présent rapport, cette volonté politique ferme, constamment réaffirmée par les instances suprêmes de l'Etat, a permis d'obtenir des gains substantiels dans l'amélioration des conditions générales de la femme mauritanienne, mais aussi de la famille et de l'enfant..

Cela s'est concrétisé par des actions multiples qui ont permis de réaliser des avancées significatives, notamment en matière de :

- Renforcement du cadre juridique et institutionnel favorisant la promotion féminine, avec la ratification des traités et conventions internationales (CDE, CEDEF, etc.), l'élaboration et la promulgation de textes législatifs et réglementaires (Code du statut personnel, loi portant obligation de l'enseignement de base ...), la création d'un département ministériel chargé de la condition féminine dès 1992 et l'élaboration de politiques et stratégies en faveur de la famille, de la promotion féminine et du développement de la petite enfance.
- Amélioration substantielle de l'accès des femmes aux services de base (éducation, santé, nutrition, etc.).
- Renforcement de la participation économique des femmes, à travers notamment l'amélioration du niveau d'accès aux moyens de production, le développement de la formation professionnelle, la promotion de la micro finance et des mutuelles de crédits et d'épargne.
- Renforcement de la participation des femmes à la prise de décisions, au niveau politique, dans l'Administration, dans les instances électives et au sein du mouvement associatif.
- Changement des mentalités, avec des conséquences positives que reflètent une fécondité en baisse, des pratiques néfastes en déclin ; le recul de l'analphabétisme, un engagement de plus en plus manifeste pour les activités génératrices de revenus et l'amélioration de la professionnalisation du travail des femmes.

En dépit de ces progrès et comme le souligne le présent rapport, des défis non négligeables restent encore à relever. Il concernent, principalement, la baisse de la mortalité maternelle et infantile, un meilleur accès à l'emploi et aux facteurs de production, le partage des pouvoirs et des responsabilités décisionnelles, une plus grande connaissance par les femmes de leur droits, une intégration de l'approche genre aux différents niveaux et - surtout - la lutte contre la pauvreté..

La pleine participation des femmes et leur promotion effective restent, en effet, largement tributaires des acquis en matière de lutte contre la pauvreté et l'ignorance.

Pour faire l'évaluation décennale de la mise en œuvre des recommandations de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes et dégager les perspectives à venir, à la lumière des insuffisances constatées d'une part, mais aussi des OMD et des objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté d'autres part, le présent document a été réalisés par le Secrétariat d'Etat chargé de la Condition Féminine en partenariat avec le Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques que nous tenons à remercier vivement.

Le rapport comprend trois parties. La première partie donne un éclairage sur le contexte national et sur les mécanismes institutionnels en vigueur dans notre pays pour la promotion des femmes. Quant aux parties II et III, elles présentent un examen de chacun des 12 domaines critiques identifiés dans le programme de Beijing, à travers : un état des lieux, des objectifs à atteindre et des stratégies d'intervention proposées.

Beijing + 10 constitue, pour nous, plus que par le passé, un nouveau départ, l'occasion de redoubler d'efforts en vue d'appliquer pleinement le programme d'action de Beijing et les objectifs du millénaire pour le développement, pour plus d'égalité, de participation et de démocratie ; bref pour un développement durable réussi.

La secrétaire d'Etat chargée de la Condition Féminine

Zeinebou Mint Mohamed Ould Nehah

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION GENERALE

Introduction :

La Mauritanie a souscrit aux conclusions et recommandations de la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing du 04 au 15 septembre 1995.

Le présent rapport d'évaluation de la décennie post Beijing a pour objectifs essentiels de rendre compte de l'évolution de la mise en œuvre des plates-formes d'actions africaines et de Beijing, de présenter les mesures prises par le Gouvernement mauritanien et les résultats atteints en vue de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services, aux ressources nationales et à la gestion des richesses générées par les populations.

Il présente les progrès réalisés et les défis majeurs posés en matière de promotion féminine en Mauritanie.

Les deux dernières décennies ont été marquées par :

1. Une amélioration significative au niveau institutionnel, avec la création d'un Secrétariat d'Etat chargé de la Condition Féminine et l'adoption d'une stratégie intégrée de promotion des femmes ;
2. Des mutations sociales importantes, marquées par la baisse de la fécondité et la participation grandissante des femmes à l'organisation communautaire ;
3. Un recul significatif de l'analphabétisme et une convergence vers la parité dans l'éducation de base, avec un niveau élevé de scolarisation primaire pour les filles ;
4. Une prise en compte plus forte de la santé des femmes dans les politiques publiques ;
5. Une participation économique et politique des femmes en progression, mais restant tout de même insuffisante.

Le rapport met aussi en évidence l'existence de défis importants tels:

- * La réduction de la pauvreté qui a progressé au cours des dernières années chez les ménages dirigés par des femmes ;
- * L'élimination des disparités en matière d'éducation, notamment post primaire et dans la formation professionnelle ; tout en améliorant significativement la rétention dans l'enseignement fondamental ;
- * L'amélioration de la santé maternelle et infantile, notamment la santé reproductive ;
- * L'accroissement de la participation économique des femmes, avec un meilleur accès aux facteurs de production et à l'emploi, ainsi que l'augmentation de la productivité ;
- * L'amélioration de la participation politique des femmes ;
- * L'amélioration du cadre juridique pour la promotion des femmes ;
- * Le renforcement du dispositif institutionnel de la promotion féminine.

1. Contexte national :

La Mauritanie, pays multiculturel, est marqué par son double héritage saharo- sahélien. La société mauritanienne est composée de différentes communautés (arabe et africaines) dont la référence à l'islam constitue le socle et le ciment de l'unité.

Sur le plan socio- démographique, la population de la Mauritanie est passée de 1,8 millions d'habitants en 1988 à 2,5 millions en 2000. Il s'agit d'une population jeune, où la part des moins de 15 ans demeure importante (43,9% en 2000). La répartition de la population selon le sexe est demeurée stable entre les deux derniers recensements (1988 et 2000), avec une part de 50,5% de femmes. L'espérance de vie à la naissance est de 51,1 ans en 1999¹. Elle est un peu plus importante pour la population féminine (52,7 ans, contre 49,5 ans pour les hommes). Le taux de mortalité brut est assez bas (3 pour mille chez les femmes, contre 2,8 pour mille chez les hommes)².

Par rapport aux taux enregistrés entre 1977 et 1988, le taux de croissance démographique annuel, de 2,4% au cours de la dernière décennie, est en baisse, contrairement aux projections qui prévoyaient un maintien de ce taux à 2,9%³. Liée à la modification en profondeur, en cours depuis quelques années, de l'approche de la famille, cette évolution s'est traduite notamment par la baisse de l'indice synthétique de fécondité des femmes (passant d'un peu plus de 6 au milieu des années 1980 à 4,7 au cours des cinq dernières années⁴), ainsi que par une tendance à l'augmentation de l'âge moyen des femmes au premier mariage (ce dernier passant de 16 ans en moyenne pour la tranche d'âge 40-49 ans à 19 ans pour la tranche des 25-29 ans) et au premier enfant⁵. Ces changements sont intimement liés à l'augmentation du niveau d'éducation des femmes, qui ont donc plus tendance à prendre en main leur propre cheminement en matière de fécondité et de construction familiale.

Au plan juridique, le 20 juillet 1991, la Mauritanie, s'est dotée d'une constitution soumise à un référendum populaire, qui ouvre le cadre politique au pluralisme et intègre l'attachement aux droits de l'homme. Ce texte consacre, constitutionnellement, tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, sans distinction aucune. Au plan institutionnel, ce texte aménage l'espace politique, régule les rapports entre les différents organes constitutionnels.

Sur le plan économique, le gouvernement a adopté depuis 1985, un vaste mouvement de réformes économiques et financières destinées à rétablir les grands équilibres macro-économiques. Les stratégies adoptées reposent sur une libéralisation progressive de l'économie, l'accroissement de la participation du secteur privé à l'activité économique, le renforcement des capacités administratives et la valorisation des ressources humaines. Les différents programmes ont permis de réaliser d'importants progrès, mais la pauvreté est restée préoccupante (plus de la moitié de la population vit toujours avec moins d'un dollar américain par jour et par tête).

Face à ce défi, la Mauritanie s'est dotée en 1998 d'un Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion ayant pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes de réduction de la pauvreté.

¹ Rapport Mondial sur le Développement Humain 2001.

² Enquête Démographique et de Santé Mauritanie (EDSM), p. 159, 2000-2001

³ Sources : ONS, RGPH 1988, volume IV ; et ONS, *Projections par wilaya et par groupes d'âge, 1988-1998*.

⁴ Il est toutefois frappant de noter l'effet du niveau d'instruction des femmes, puisque l'indice de fécondité passe de 5,3 chez les femmes sans instruction à 3,5 chez les femmes de niveau secondaire ou plus (EDSM, pp. 36-39).

⁵ EDSM, p.47.

En janvier 2001, suite à son éligibilité à l'Initiative PPTE, la Mauritanie a élaboré un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté fruit d'une large concertation entre l'administration, la société civile et les donateurs. Cette politique est axée sur : (i) l'accélération de la croissance économique, (ii) son ancrage dans la sphère économique des pauvres, (iii) le développement des ressources humaines et l'expansion des services sociaux de base et (iv) la promotion d'un développement institutionnel et d'une bonne gouvernance.

Le CSLP accorde une attention particulière aux femmes et aux enfants. Le bien-être social et la satisfaction des droits de ces catégories constituent la finalité de tous les programmes ciblés de lutte contre la pauvreté que le gouvernement entreprend depuis l'adoption de ce programme.

Pendant toute la période 1990-2003, la Mauritanie a connu une véritable mutation en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Les orientations du gouvernement ont insisté sur la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie de Promotion Féminine axée sur l'adoption d'une politique de la famille, l'amélioration de la rentabilité du travail des femmes, l'augmentation de la participation des femmes et des organisations féminines dans les instances de développement à la base et le renforcement du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

2. Mécanismes institutionnels de promotion des femmes

La mise en place en 1992 d'un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a été l'une des expressions de la volonté des pouvoirs publics mauritaniens de prendre en compte la dimension genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales de développement. Une première Stratégie Nationale de Promotion Féminine (SNPF, 1995-2000), fruit d'une large concertation, a abouti à une série de réalisations au bénéfice de la population féminine. Avec le tournant que représente l'adoption en 2000 du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, qui a vocation d'articuler l'ensemble des politiques sectorielles, une formidable opportunité est offerte pour développer une approche intégrée de la promotion du statut de la femme dans la société, approche dont le SECF se pose comme avocat et meilleur arbitre.

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a pour mission d'assurer la promotion de la femme mauritanienne et sa pleine participation économique et sociale, en conformité avec nos valeurs islamiques, nos réalités sociales et les exigences de la vie moderne.

Il est à cet effet chargé de (d') :

- Elaborer et proposer une politique de la promotion de la femme mauritanienne et de la protection de la famille;
- Promouvoir et vulgariser les droits et devoirs des femmes et les droits de l'enfance;
- Favoriser, en collaboration avec les secteurs concernés, le développement des activités économiques et socio-éducatives au profit de la femme, particulièrement en milieu rural.

A ce titre, tout projet à l'endroit de la femme ou de l'enfant mauritanien doit être conçu et exécuté en étroite collaboration avec le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine.

Pour mettre en œuvre les différents politiques et programmes, le SECF dispose de (d'):

- Structures déconcentrées : les antennes régionales et les centres de formation pour la promotion féminine ;
- Equipes mobiles de formateurs qui offrent des services décentralisés en matière d'animation, d'alphabétisation, de sensibilisation et de formation des femmes et des associations féminines rurales ;
- Un centre de formation des formateurs en matière d'éducation de la petite enfance, CFPE ;
- Un centre d'information et de documentation.

Le SECF bénéficie aussi de l'appui de certaines structures de concertation dont :

- Le Conseil National de l'Enfance ;
- La Commission de Suivi de la Politique Nationale de la Famille ;
- Le Groupe Stratégique IEC ;
- Le Groupe de Suivi Genre ; et
- Le Comité de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes.

Il existe également d'autres réseaux et groupes qui appuient les programmes en faveur de la famille, comme le Réseau des Maires Défenseurs de l'Enfant et le Groupe Parlementaire pour la Petite Enfance.

Le Groupe de Suivi Genre (GSG) constitue aussi une expérience intéressante en matière d'intégration et d'analyse de l'approche genre. En effet, il s'agit d'un groupe multisectoriel créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine et chargé : d'élaborer un plan pour l'intégration du concept genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays, de mener un plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires au

développement et de la société civile pour l'adhésion à l'approche genre et sa prise en compte dans les programmes de développement, de constituer une base de données genre et de veiller à la mobilisation des ressources.

Le GSG comprend des points focaux dans chaque structure concernée (les différents ministères, la société civile, les partenaires au développement...) et se réunit tous les trois mois. Il peut, toutefois, se réunir autant de fois que nécessaire pour étudier l'état d'avancement de l'intégration de l'approche genre dans toutes les politiques sectorielles.

Politiques et stratégies

En plus de ces aspects de concertation, le SECF a participé activement à l'élaboration des différentes politiques et stratégies de développement dont la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté et le Développement à la Base, les Etats Généraux de l'Emploi, la Politique Nationale de Population et la Politique du Développement Social. Cette participation a permis de s'assurer de la prise en compte des besoins des femmes et des enfants dans ces politiques et programmes.

Pour contribuer efficacement au développement équitable et durable du pays par une participation effective des femmes à la vie socio-économique et politique, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a mis en place une Stratégie Nationale de Promotion Féminine, qui a permis de définir une approche nationale cohérente dans le domaine de la promotion féminine, de préciser les grandes orientations du Gouvernement en la matière et de fixer les partenaires au développement sur les priorités nationales dans ce domaine. Le SECF a également mis en place d'autres politiques et stratégies en cours de réalisation. Il s'agit de la Politique Nationale de la Famille et de la Politique de la Petite Enfance.

Perspectives

La promotion féminine représente par excellence un domaine multi- sectoriel où il s'agit d'intervenir tous azimuts et de manière aussi intégrée que possible, pour avoir un impact et parvenir à toucher la population dans son ensemble.

En dépit des réalisations notables depuis sa mise en place en 1995, le SECF n'est toujours pas suffisamment doté en ressources humaines et matérielles pour pouvoir gérer seul la situation et répondre efficacement aux nombreux défis qui se posent à lui. Il s'agit donc pour lui d'axer le gros de son effort sur quatre axes stratégiques complémentaires : (i) le système de suivi de la situation des femmes, des filles et des enfants et l'évaluation des politiques mises en oeuvre, (ii) la stratégie d'Information – Education – Communication (IEC) et le plaidoyer, (iii) le renforcement du cadre institutionnel de collaboration inter-sectorielle et de partenariat avec la société civile et le Privé et (iv) l'intégration de l'approche genre.

Une exploitation plus soutenue des outils de collecte disponibles permettrait assez rapidement d'assurer un bon suivi des réalités auxquelles les femmes, les filles et les enfants font face, ce qui permet à la fois d'évaluer (i) la situation et son évolution dans le temps, et (ii) l'impact des initiatives mises en oeuvre au bénéfice des femmes et des familles. Des interventions pertinentes et adaptées visant le renforcement de l'accès des filles à l'éducation et à la formation professionnelle, l'élargissement de l'accès des femmes et des filles aux soins maternels et infantiles, l'amélioration de leur position sur le marché de l'emploi et la levée progressive des multiples contraintes auxquelles elles font face en milieu rural, pourront alors être conçues et mises en oeuvre en priorité.

Dans ce cadre, l'effort du SECF en matière d'IEC et de plaidoyer sera orienté vers la société dans son ensemble, et pas seulement aux femmes. Il accordera une place importante à la sensibilisation des départements publics et autres partenaires nationaux (élus, médias, secteur privé, syndicats, etc.).

Ce travail pourra être largement facilité par une prise en compte plus explicite et

visible de la situation socio-économique des femmes au niveau du CSLP, qui constituerait une arme solide pour le SECF dans son effort d'initiation, d'animation, de dialogue et de collaboration interdépartementale, indispensable pour assurer un bon impact aux actions de promotion féminine. C'est là, peut-être, l'un de ses plus grands défis, et une des conditions de succès de sa mission.

DEUXIEME PARTIE

PRINCIPAUX DOMAINES D'INTERVENTION

1. Femmes et pauvreté

(pauvreté, économie, emploi)

1.1. Etat des lieux :

Selon le Profil de pauvreté (ONS, 2002), la proportion de la population mauritanienne vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire (01\$/j /pers) est estimée à 46 %. Le milieu rural est beaucoup plus touché par la pauvreté que le milieu urbain, les femmes plus que les hommes (EDSM, 2000-2001).

Aussi, la précarité et la pauvreté caractérisent la plupart des ménages selon les résultats de l'EDSM 2000-2001, avec 64% des ménages vivant dans un logement dont le sol est recouvert de sable, contre 30% à sol cimenté et 4% avec sol recouvert de carreaux; 53% des ménages sans toilettes et 30% des ménages seulement faisant la cuisine au gaz bouteille.

Pour faire face à cette situation, la Mauritanie a élaboré un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté axé entre autres sur la lutte contre la féminisation de la pauvreté, l'accélération de la croissance économique et son ancrage dans la sphère économique des pauvres.

Ménages dirigés par des femmes (MDF) :

En Mauritanie, en dépit de l'amélioration du niveau de vie des ménages entre 1996 et 2000 (l'incidence de la pauvreté passant de 50% à 46.3%), les conditions économiques des ménages dirigés par des femmes se sont dégradés. L'incidence de la pauvreté y est passée de 40.5% à 45.6% pour la même période, les ménages ruraux dirigés par des femmes ayant été les plus touchés. Ce constat est préoccupant compte tenu de leur part significative (plus de la moitié en milieu rural), bien qu'elle ait diminué entre 1988 et 2000 (passant selon le RGPH de 36,4% à 28,8%). Le maintien d'une proportion significative de ménages dirigés par des femmes en Mauritanie n'est pas sans lien avec le taux important de divorce et de veuvage chez les femmes.

Tableau 1 : Evolution de l'incidence de la pauvreté selon le sexe du chef de ménage et le milieu (1996 -2000) :

	1996	2000
	MDF	MDF
Rural	57,4%	64,1%
Urbain	26,5%	24,0%
Ensemble	40,5%	45,6%

Source : EPCV 1995-96 et EPCV 2000.

Contribution des femmes au PIB :

Le taux de croissance économique de la Mauritanie est aujourd'hui de 3,9%. Une estimation⁶ de la contribution des femmes à la production de cette richesse nationale montre que ces dernières investissent surtout les trois secteurs suivants :

- Agriculture et élevage (agriculture, sylviculture, exploitation forestière, élevage) ;
- Industrie alimentaire (RGPH, 1988) ou manufacturière (2000);
- Commerce, restauration et hôtels.

Tableau 2 : Estimation de l'évolution de la contribution économique des femmes (1988 et 2000) :

⁶ Elle consiste à rapporter leur taux de présence dans un secteur donné de l'économie nationale à la valeur ajoutée attribuée à ce secteur, c'est-à-dire à sa contribution au PIB.

Secteur d'activité	Part de la contribution des femmes	
	1988	2000
Agriculture, élevage, sylviculture	23.3%	31.4%
Industrie alimentaire ou manufacturière	23.3%	39.3%
Commerce, restauration, hôtels	24%	22.8%
Total	23.5%	28.1%

Sources : Agrégats de la comptabilité nationale et indicateurs socio-économiques et RGPH.

Secteur informel :

Au niveau du secteur informel, les femmes ont dans la plupart des cas le statut d'indépendantes : elles évoluent en majorité dans le secteur du commerce, celui de l'artisanat, et dans une moindre mesure dans celui des services.

Plusieurs programmes et projets sont initiés dans ce domaine en vue d'améliorer les méthodes et augmenter le rendement (artisanat, commerce, etc.).

Emploi, micro-crédit et micro-finance :

L'analyse du chômage en Mauritanie a montré que les jeunes sont les plus touchés par ce fléau, et que dans ce groupe se sont les femmes qui sont les plus affectées. Cette marginalisation des femmes ressort en particulier :

- Dans le cas du travail salarié qui, en 2000, intègre 12,4% de la population féminine active occupée ou ayant déjà travaillé, contre 27,3% des hommes de cette même catégorie.
- Dans le cas de la concentration des femmes dans un secteur d'activité : les femmes sont largement concentrées dans l'agriculture par rapport à leur présence dans l'administration et le commerce.

Tableau 4 : Répartition des femmes salariées par secteur d'activité en 2000 :

Secteur d'activité	Femmes
Agriculture	48.6%
Administration	14.6%
Commerce	13.5%

Source : RGPH, 2000

- Dans l'attribution du revenu salarial : à capital humain comparable (éducation et expérience), la rémunération des femmes était en moyenne inférieure à celle des hommes de 60%⁷.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP, notamment l'axe relatif à l'ancrage de la croissance économique dans la sphère des pauvres par la valorisation de leur potentiel de croissance et de productivité, des stratégies nationales pour la micro finance et de la micro entreprise ont été élaborées et adoptées en novembre 2003.

Le développement de la micro finance est un facteur déterminant dans la réforme engagée depuis 1985 par le Gouvernement pour le renforcement et la diversification du système financier national en vue de lutter efficacement contre la pauvreté économique, notamment celle des femmes.

⁷ MEN/MAED, 2000, PNDSE., pages 76 et 79.

Cette réforme revêt une importance particulière eu égard au rôle joué par les Institutions de Micro finance (IMFs) dans l'atténuation de l'incidence de la pauvreté en milieu urbain, périurbain et rural à travers les accords de prêts économiques destinés à la mise en place de microprojets, dans le cadre de l'encouragement du travail et l'insertion dans la vie active des jeunes issus de familles pauvres, des femmes chefs de ménages, des personnes valides pauvres à extrêmes pauvres, qui sont exclus du système bancaire classique.

L'objectif à terme est d'amener, les populations à se prendre en charge en s'adonnant à des activités génératrices de revenus (AGR) ou en créant des micro et petites entreprises (MPE).

Parmi les axes prioritaires de la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (SNPF), adoptée en mars 1995, figure l'appui à la mise en place de structures de micro crédit en faveur des femmes. La micro finance est ainsi considérée comme un des moyens privilégiés d'intégration des femmes dans les programmes de développement nationaux, régionaux et locaux, d'une manière interactive, à travers une approche participative et par le biais du financement de microprojets socio-économiques.

Il est vrai que les femmes bénéficient un peu plus que les hommes du **micro-crédit formel**⁸ (52%), mais c'est grâce aux structures informelles qu'elles obtiennent la majorité de leurs crédits (autour de 70%, et jusqu'à 90% en milieu rural)⁹. Ce déséquilibre est surtout dû au caractère souvent inadapté des outils mis en place ainsi qu'à l'absence d'information des femmes sur les possibilités de crédit et les procédures impliquées.

L'intervention du SECF s'inscrit dans cette optique. En effet, pour contribuer à la réduction de la pauvreté féminine, et conformément aux orientations du CSLP et de la SNPF, le SECF a mis en place des caisses féminines d'épargne et de crédit :

- **GFEC (Groupements Féminins d'Épargne et de Crédit)**
3 groupements féminins d'épargne et de crédit (GFEC) dont deux au Hodh El Gharbi (Aioun et Tintane) et un à Nouakchott.
- **BDFG (Banques des femmes du Gorgol)**
5 Banques des femmes du Gorgol (présentes à Kaédi, Mbut, Monguel, Maghama en plus de l'union régionale des dites banques).
- **NISSA BANQUES**
9 Nissa Banques (présentes dans les villes de Nouadhibou, Aleg, Boghé, Maghta Lahjar, Bababé, M'Bagne, Sélibaby, Ould Yengé et Nouakchott (El Mina).

Ces caisses ont pour objectif général l'amélioration des conditions de vie des femmes, grâce à l'appui au développement des activités génératrices de revenus (AGR) à travers le financement et l'encadrement.

Ces 17 institutions de micro finance en milieu rural et périurbain défavorisés regroupent près de 90 000 femmes (individuelles ou membres de coopératives). Leur capacité de financement est restée très limitée, avec seulement 223 millions d'ouguiyas de crédits distribués.

Les fonds de ces 17 institutions d'épargne et de crédit proviennent de deux sources : les ressources endogènes mobilisées auprès des femmes et les ressources octroyées par le SECF et ses partenaires au développement, en particulier le PNUD, l'UNICEF et OXFAM GB.

⁸ Enquête de l'Association des Professionnels et Opérateurs du Micro-crédit (APROMI)

⁹ APROMI, "Les barrières à l'accès des femmes au crédit", 2002-2003.

Malgré les avancées notables observées, les activités de micro finance féminine appuyées par le SECF, tout comme celles du secteur de la micro finance, souffrent d'un certain nombre de faiblesses :

- Mis à part le GFEC de Nouakchott, aucune caisse relevant du SECF n'est à ce jour agréée par la Banque Centrale, principalement pour deux raisons : (i) la non conformité des statuts de ces caisses à ceux prévus par la loi ; (ii) l'insuffisance au niveau du suivi et du contrôle interne (nombre limité de visites, manque de moyens, faible niveau de professionnalisme des ressources humaines, etc.).
- Aucune caisse du SECF n'a accès au financement bancaire. Les lignes de crédit accordées sont insuffisantes et sont mises en place pour une période bien déterminée.
- Insuffisance de la collecte de l'épargne, avec un effectif peu élevé de 1 129 et des mesures peu incitatives à la mobilisation pour les NISSA BANQUES bien que l'épargne et le crédit soient les activités principales de toute institution de micro finance qui en garantissent la viabilité et la pérennité.
- En matière de gestion des caisses : (i) le faible niveau de maîtrise des outils de gestion et le manque d'harmonisation, (ii) l'analphabétisme et le manque de professionnalisme des ressources humaines (iii) l'insuffisance des ressources financières et (iv) l'absence d'équipements et de matériel de travail.
- L'absence de concertation et de coordination entre les acteurs qui interviennent au niveau des mêmes localités, notamment avec les CAPECs, les CECA et les MICO.
- Le fort déséquilibre entre les zones rurales et urbaines, mais également à l'intérieur des zones rurales, qui n'est pas de nature à favoriser le développement harmonieux de la micro finance féminine.

Partant de l'analyse précédente, l'élargissement de l'expérience Nissa Banques exige la définition d'une vision stratégique et d'un plan d'action. La vision retenue portera sur la création de structures de micro finance féminine viables et pérennes intégrées au secteur financier national, diversifiées sur les plans de la forme institutionnelle et de l'offre de produits et services, assurant une couverture satisfaisante de la demande féminine de services micro financiers sur l'ensemble du territoire et opérant dans un cadre institutionnel légal, adapté à la SNMF et la SNPF.

Les nouvelles implantations se feront dans les zones les plus peuplées, en priorité en milieu rural, offrant des potentialités de viabilité et de pérennité (Hodh El Charghi, Trarza, Assaba, Hodh El Gharbi, Nouakchott, etc.).

Parmi les partenaires soutenant la micro finance féminine, on note la BAD qui intervient à travers le Projet Réduction de la Pauvreté exécuté par le CDHLCPI. Cette intervention comporte deux composantes :

- l'une concerne l'émergence des CAPEC dont plus de 57% des adhérentes sont des femmes ;
- l'autre, le financement des Caisses agréées par la BCM où il existe des caisses uniquement féminines telles que : le GFEC de Nouakchott, le CECFAF, l'APME, AFEC et APME. Ce financement se fait sous formes des prêts remboursables avec un taux de 3, 65%, ainsi qu'une subvention de l'ordre de 20% du prêt accordé.

Par ailleurs, le Projet de développement de la pêche artisanale zone sud, dans sa phase II, a ciblé les femmes qui exercent l'activité de vente, de traitement et de pêche de

poisson, ce qui a entraîné la création d'une composante féminine qui sera coordonnée par le SECF. Cette composante créée en 2000 d'un commun accord entre le SECF, le Ministère de la Pêche -tutelle du Projet- et le Bailleur de fonds qu'est la BAD profitera à 500 femmes à travers des formations en techniques de transformation du poisson qui seront suivies d'une formation en GERME (Gérer Mieux Votre Entreprise) pour gérer à bon escient les prêts accordés.

Au niveau institutionnel et dans le but de promouvoir le statut économique des femmes, la Direction de la Promotion Féminine (DPF) du SECF développe, avec l'appui de l'UNICEF et de OXFAM-GB, une ambitieuse et originale approche de micro-finance de proximité (Nissa Banques) visant à faciliter l'accès des femmes organisées en groupements aux ressources financières leur permettant de développer des activités génératrices de revenus. Mais la couverture géographique de ce système demeure limitée.

Milieu rural :

Les femmes en milieu rural constituent un groupe plus défavorisé que celles en milieu urbain :

- Elles sont défavorisées quant à l'accès à l'école et aux services de santé.
- Elles accusent un retard significatif quant à la maîtrise des facteurs et ressources de production : accès au crédit, à la propriété foncière, aux intrants agricoles, etc.
- Elles ont une faible productivité, bien que le secteur de l'agriculture occupe près de la moitié des femmes actives occupées ou ayant déjà travaillé.
- En matière d'accès au foncier, seules 18,7% des femmes détiennent une possession foncière à leur nom, et depuis 1989 seulement 124 périmètres irrigués leur ont été attribués¹⁰, dont 9 seulement avaient fait en 2002 l'objet d'une attribution définitive¹¹.
- Cette situation est due essentiellement aux cumuls de traditions et mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier (les héritages sont distribués de telle sorte que les parts attribuées aux femmes soient constituées de mobiliers et de consommables).

1.2. Objectifs :

- Améliorer l'accès des femmes aux ressources économiques et financières par l'extension du système de micro-finance (type Nissa Banques) et par le développement de l'entrepreneuriat féminin parmi la catégorie des filles diplômées ;
- Réduire le chômage des femmes, en favorisant l'accès aux facteurs de production et en améliorant la rentabilité de la production des femmes ;
- Améliorer la réforme foncière pour favoriser l'accès des femmes à la terre en tant que facteur de production ;
- Favoriser l'accès des femmes aux financements bancaires et aux micro-crédits et mettre en place des programmes de financement au profit des grands projets initiés par le mouvement associatif féminin ;
- Orienter les femmes vers les secteurs productifs à forte valeur ajoutée ;
- Renforcer les capacités productives des femmes par la formation, l'IEC et l'alphabétisation fonctionnelle ;
- Développer les mécanismes et outils de mesure de l'apport des femmes et intégrer leurs activités dans la comptabilité nationale ;
- Créer un fonds de promotion économique des femmes (industries, pêche, commerce et artisanat) ;

¹⁰ 121 parcelles collectives pour une surface aménagée totale de 550 ha, et 3 parcelles individuelles pour une surface aménagée totale de 135 ha (ce qui en dit long sur l'inégalité des ressources au sein du groupe des femmes bénéficiaires et le manque de capacités de la majorité d'entre elles).

¹¹ SECF/DPF, 'Etude sur l'étendue de l'accès des femmes à la propriété foncière en Mauritanie', 2002.

- Réviser les textes régissant le travail des femmes pour leur assurer une meilleure protection ;
- Promouvoir l'indépendance économique des femmes : emploi et auto-emploi, conditions de travail, accès aux ressources économiques et développement des circuits de commercialisation pour la production féminine ;
- Promouvoir l'accès des femmes aux nouvelles technologies, en concertation avec le Secrétariat d'Etat aux Nouvelles Technologies ;
- Evaluer les formes de ségrégation professionnelle et œuvrer pour leur élimination;
- Permettre aux femmes et aux hommes de concilier responsabilité professionnelle et familiale ;
- Responsabiliser les hommes pour le partage des tâches au sein de la famille ;
- Valoriser et responsabiliser les femmes, à travers le développement de la micro-finance et la micro entreprise, notamment par : la volonté d'offrir aux femmes nécessiteuses non plus des services de subsistance mais des moyens et un savoir-faire leur permettant de passer de la condition d'assistées et de dépendantes à l'état de productrices responsables et autonomes ;
- Créer et accroître les revenus des femmes, soutenus jusqu'à maturation par un encadrement approprié et la participation effective des femmes à leur auto développement et à la mise en valeur de certains secteurs économiques sous exploités ou sous développés ;
- Créer des structures communautaires à la base où les femmes assurent toutes les responsabilités et fonctions qu'exige une gestion efficace.

1.3. Stratégies :

La Mauritanie dispose depuis 1997 d'une **Déclaration de politique de l'emploi**. Cette politique se caractérise par une approche globale et active du traitement des questions d'emploi et couvre de ce fait tous les facteurs déterminant la création de l'emploi, tous les secteurs qui sont de nature à concourir de façon significative à l'amélioration de l'emploi et tous les acteurs concernés directement ou indirectement, qu'ils soient publics ou privés.

La **stratégie nationale de développement urbain** prévoit dans l'ensemble des capitales régionales l'élaboration et la mise en œuvre de programmes locaux d'appui à la micro-entreprise et aux AGRs ciblant les groupes en situation de forte vulnérabilité, ainsi que le développement de la formation professionnelle et son adaptation aux besoins du marché¹².

La **stratégie nationale de micro finance** est mise en œuvre par le CDHLCPI. Elle vise à promouvoir la mobilisation de l'épargne, à accroître et améliorer la distribution des ressources et à renforcer la capacité d'intervention des IMFs, dans le but d'assurer un déploiement des services de micro-finance à la fois plus large et plus adapté aux besoins des populations. Ce faisant, la stratégie insiste sur la nécessité d'intégrer les femmes et de favoriser l'égalité entre les sexes, prônant par exemple l'introduction de l'approche genre dans le système de financement des petites et moyennes entreprises.

Le SECF a mis en place des caisses féminines d'épargne et de crédit (GFEC, BDFG et NISSA BANQUES, famille productive), dans l'optique de contribuer à la réduction de la pauvreté féminine.

Aussi, dans un souci de promotion féminine et d'amélioration des conditions générales, les pouvoirs publics se sont engagés à soutenir la généralisation de la micro finance et des AGR au profit des femmes.

¹² Lettre de politique de développement du secteur urbain (2001-2005), p.8.

2. Femmes, éducation et formation

2.1. Etat des lieux :

L'universalisation de l'enseignement de base est devenue à partir de 1985 une priorité du gouvernement mauritanien. Depuis cette date, et notamment au cours de la décennie 1990, un effort important a été entrepris, et l'éducation fondamentale a réussi le double pari d'augmenter très sensiblement l'accès à la scolarisation et d'absorber l'accroissement des effectifs dus à la croissance démographique.

Le taux brut de scolarisation (TBS) dans l'enseignement fondamental est ainsi passé de 45,5% en 1989/1990 à 91,7% en 2002-2003, et le taux d'accès en 1^{ère} année du Fondamental est passé de 78% en 1991/92 à 110% en 2002-2003.

Cet effort poursuivi, avec un accent particulier mis sur la scolarisation des filles à partir de la fin de la décennie 1990, a permis de combler progressivement l'écart avec les garçons, le taux brut de scolarisation des filles est devenu supérieur à celui des garçons à partir de l'année 2001-2002.

Plusieurs facteurs ont permis d'arriver à ces résultats remarquables en termes quantitatifs. Ils tiennent d'abord à un engagement politique fort en faveur de l'éducation et de la formation, constamment réaffirmé au plus haut niveau tout au long des années 1990. Cet engagement politique s'est traduit par la mise en œuvre d'importants programmes de développement du système éducatif, notamment axés sur la construction d'écoles, y compris dans des lieux enclavés, afin d'améliorer la couverture scolaire. Par ailleurs, la pratique du système multigrade en milieu rural et du double flux en milieu urbain, couplé avec la double vacation, a permis d'implanter des écoles dans des villages à faible population et, globalement, de rejoindre une plus grande proportion des enfants d'âge scolaire. D'importants recrutements d'enseignants (600 par année en moyenne) ont par ailleurs été réalisés.

D'autres actions ont également favorisé la scolarisation, en particulier l'augmentation du nombre de cantines scolaires, dont le nombre a été multiplié par quatre entre 1990 et 1998, et l'organisation périodique de campagnes IEC en faveur de la scolarisation des filles.

La scolarisation des filles a également été encouragée par la création d'un Fonds d'Appui aux Filles (FAF), grâce à un financement IDA qui a soutenu leur scolarisation à travers de petits crédits octroyés dans les régions en retard en matière d'accès des filles à l'école.

Signalons, toutefois, que si la progression des taux bruts de scolarisation a été aussi importante et a permis une plus grande équité entre garçons et filles, des problèmes n'en demeurent pas moins, au niveau de l'accès, de la rétention comme au niveau de la qualité des apprentissages. De nombreux enfants demeurent non scolarisés, les disparités entre régions restent importantes et la déperdition des filles est toujours très élevée.

Alphabétisation :

Depuis 1988, grâce à un vaste programme d'ouverture de salles d'alphabétisation et de campagnes d'alphabétisation fonctionnelle ciblant des publics donnés (femmes, populations rurales ...), des progrès notables ont été enregistrés en matière d'alphabétisation en général et celle des femmes en particulier. Cependant, des disparités importantes en matière d'alphabétisation persistent encore entre hommes et femmes et selon les zones géographiques.

En effet, bien que le taux d'alphabétisation des femmes de dix ans et plus ait clairement progressé, passant de 30% en 1988 à 45.3% en 2000, ces dernières demeurent en retard

par rapport aux hommes (taux d'alphabétisation d'environ 60%). L'écart se creuse également entre les régions, avec des taux d'alphabétisation des femmes en l'an 2000 atteignant :

- 68.4% à Nouakchott (capitale administrative) ;
- 69.5% à Nouadhibou (capitale économique) ;
- 38.1% dans la région du Hodh Echargui (région agropastorale située au sud-est du pays) ;
- 28% dans la région du Guidimakha (région agropastorale située au sud du pays) ;
- 20% dans la région du Gorgol (région agropastorale située au sud du pays).

Ces faibles taux d'alphabétisation sont dus en partie à l'accès réduit, jusqu'à une période relativement récente, de la population féminine à l'éducation, ainsi qu'à la persistance d'un taux de rétention global assez faible des effectifs du primaire, dont les filles souffrent plus que les garçons.

Cette tendance reste d'ailleurs assez marquée en milieu rural, ainsi une enquête révèle qu'en zone rurale pluviale, la majorité des aides familiaux sont de sexe féminin (58,5%) et que parmi ces dernières 41,1% n'ont jamais été à l'école, contre 19,7% des aides familiaux masculins (Enquête sur les Ménages et Exploitants Agricoles, 2000-2001).

Accès au fondamental :

La scolarisation des enfants a enregistré au cours des quinze dernières années une forte amélioration et ces progrès ont largement bénéficié à la population féminine en âge d'être scolarisée :

- Le taux brut de scolarisation des filles s'est amélioré, dépassant même le taux brut de scolarisation des garçons (88.9% contre 88.5% en 2001-2002 et 92.7% contre 90.7% en 2002-2003). De même, le taux de participation des filles (pourcentage des filles par rapport à celui des garçons au fondamental), a poursuivi son évolution positive, en passant de 48.8% en 2001-2002 à 49.1% en 2002-2003. Ces performances sont le résultat de larges campagnes de sensibilisation, des efforts entrepris pour l'élargissement de la capacité d'accueil (construction des salles de classes, recrutement des enseignants, disponibilisation des manuels scolaires, implantation des bibliothèques scolaires et publiques, etc.), des mesures institutionnelles et juridiques dont la réforme du système éducatif, la loi n° 2001/054 du 19 juillet 2001 portant obligation de l'enseignement de base et la mise en place d'un Programme National pour le Développement du Secteur Educatif (PNDSE).
- Le taux de rétention des filles a atteint 46% en 2002/03, se situant ainsi à 1,3 points en dessous du taux de l'ensemble des effectifs du primaire.

Accès au secondaire :

Le niveau secondaire enregistre lui aussi des résultats encourageants:

- La participation des filles est passée de 44% et 41%, respectivement pour le premier et le second cycle, en 2000-01, à 44,9% et 43,8% en 2002-03.
- Au niveau de l'accès, les filles représentent 45.9% de l'effectif des nouveaux entrants en 2002/2003.
- Au niveau de la rétention, une baisse des taux de déperdition de filles est notée.

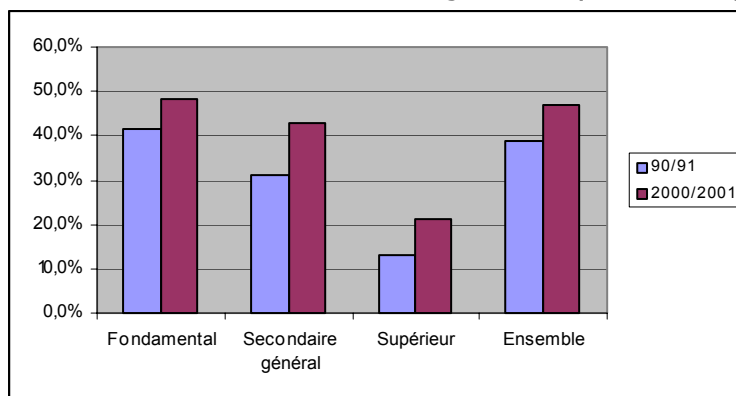
Enseignement supérieur :

Au niveau du supérieur, les progrès sont plus modestes, puisque le taux de participation des filles dans cet ordre est passé de 13,2% en 1990/91 à 21,3% en 2001/2002. Néanmoins le taux de rétention des filles est meilleur, avec 38% des effectifs féminins

inscrits en 1^{ère} année en 1997 qui ont atteint en 2000 la 4^{ème} année, contre 26% des effectifs masculins¹³.

En dépit de ces améliorations, il y a lieu de souligner la faiblesse des effectifs féminins au niveau de l'enseignement supérieur et une faible diversification de leurs choix dans les filières de la formation professionnelle.

Graphique 1 : Evolution du taux de participation des filles selon le niveau d'enseignement (1990-2000)



Formation professionnelle :

Les orientations stratégiques de la formation technique et professionnelle (FTP) ont été redéfinies en 2000 à l'occasion de l'élaboration du PNDSE. Outre les établissements de formation technique et professionnelle créés, une nouvelle impulsion a été donnée, ce qui eut pour conséquence une progression sensible des inscrits dans les différentes filières existantes.

Le Système d'Information Mauritanien sur l'Emploi (SIME) mis en place depuis 2001 et qui publie des données sur le nombre de diplômés et les effectifs en cours d'étude au sein de la FTP révèle que les femmes représentent un peu plus du tiers (36%) des inscrits dans les différentes filières de formation professionnelle et technique.

Toujours quasi absentes de certains secteurs (BTP, soudure, pêche...), les femmes sont fortement présentes dans des secteurs porteurs tels que le secrétariat/ bureautique, où elles représentent la quasi-totalité des diplômés, mais aussi en informatique. Elles commencent également à investir des secteurs jusqu'à présent réservés aux hommes, comme la mécanique et l'électricité. Certaines filières restent en revanche leur domaine propre (habillement).

Tableau 5 : Proportion des femmes dans les différentes filières de la FTP en 2001 et 2002

	2001 : % des femmes dans les diplômés	2002 : % des femmes dans les inscrits
Comptabilité/Gestion	50,5	46,9
Secrétariat/Bureautique	94,4	73,1

¹³ MEN, Annuaire des statistiques scolaires.

Informatique	79,7	59,1
Electronique	0,0	5,5
Electricité	19,4	26,0
Maintenance	0,0	5,0
Mécanique	11,0	13,6
Soudure	0,0	0,0
BTP	7,1	20,1
Habillement	100,0	100,0
Pêche	0,0	0,0
Autres	19,0	33,6
Total	37,7	35,8

Source : SIME (MFPTJS/Direction de l'Emploi)

Notons aussi, dans ce domaine, le rôle joué par les Centres de Formation pour la Promotion Féminine dans les diverses filières (couture, broderie, bureautique, informatique, etc.), au service des femmes et des jeunes filles, ainsi que le Centre de Formation pour la Petite Enfance, récemment créé.

2.2. Objectifs :

- Garantir l'accès universel à l'enseignement de base;
- Assurer un accès égal à l'éducation entre garçons et filles ;
- Améliorer le taux de rétention des filles ;
- Réduire le taux de redoublement et d'échec scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ;
- Améliorer l'accès des filles aux filières scientifiques, à la formation professionnelle et à l'enseignement supérieur ;
- Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanents pour les femmes et les filles en déperdition scolaire ;
- Réduire l'analphabétisme chez les populations féminines.

2.3. Stratégies :

La politique éducative mise en œuvre par les pouvoirs publics semble tenir compte des principaux défis qui continuent de se poser à la scolarisation des filles:

- Œuvrer pour l'élargissement de l'accès, l'amélioration des taux de rétention et la qualité des enseignements dispensés, notamment à travers le renforcement des infrastructures scolaires, le recyclage et la motivation des enseignants, l'amélioration des appuis pédagogiques, etc., avec une attention particulière aux filles dans ces domaines;
- Œuvrer pour la réduction des disparités régionales en matière de scolarisation des filles, à travers des approches participatives permettant d'identifier des stratégies d'intervention adaptées aux spécificités de chaque zone.

Dans cette optique, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine développe deux volets du Projet « Eduquer les adolescentes pour soutenir le développement communautaire » financé par les organisations du système des Nations Unies et le Gouvernement Mauritanien.

Mais c'est au Ministère de L'Education Nationale que revient le rôle premier d'appliquer une politique de l'éducation qui s'articule autour des points suivants :

- Veiller à l'application des dispositions de la loi portant obligation de l'enseignement primaire et améliorer la qualité de l'enseignement de base ;
- Renforcer les capacités pédagogiques des enseignants et leur assurer la motivation nécessaire (primes d'éloignement, logements sociaux, accès au crédit à l'habitat, distribution de terrains, etc.) ;

- Augmenter le quota de bourses accordées aux filles et multiplier les structures d'accueil pour les filles déplacées (notamment les filles rurales) suite à leur réussite au concours d'entrée en première année du collège ou leur passage en première année du lycée;
- Valoriser les modèles de filles et des femmes ayant réussi leur carrière académique et professionnelle et introduire les NTIC comme méthode alternative de formation accélérée ;
- Eliminer les stéréotypes sexistes des manuels scolaires et entreprendre des campagnes IEC pour lutter contre les pratiques néfastes, causes de déperdition (mariage précoce, mères élèves, travail domestique de la petite fille, inscription tardive à l'école) ;
- Créer des établissements secondaires de proximité au profit des filles rurales, multiplier et décentraliser les centres d'enseignement technique et professionnel et multiplier et renforcer les centres de formation professionnelle pour les filles sortantes des Mahadras ;
- Multiplier les équipements des laboratoires et bibliothèques scolaires et fournir des supports didactiques scientifiques et techniques suffisants et de qualité ;
- Rendre l'école plus accueillante (construction de latrines, disponibilisation de l'eau potable, mise en place de jardins et reboisement) et adapter le milieu scolaire d'accueil aux besoins des filles (éducation différenciée);
- Multiplier les crèches et les jardins d'enfants ;
- Augmenter les centres d'alphabétisation, multiplier et rapprocher les campagnes périodiques et en évaluer l'efficacité ;
- Assurer une meilleure collaboration entre SECF- MEN- SEAO- MCRP et la société civile.

Formation professionnelle :

La politique nationale en matière de jeunesse a été adoptée par le Gouvernement en février 2004. Tout en confirmant la volonté politique de l'Etat en la matière, cette politique vise à répondre aux besoins et aspirations des jeunes, à mobiliser les jeunes générations (12-30 ans), afin qu'elles participent au développement économique et social du pays.

Elle vise aussi à :

- Améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, à travers l'insertion professionnelle et la lutte contre le chômage des jeunes ;
- Accroître le taux d'accessibilité des jeunes à l'éducation ;
- Instaurer un climat d'éducation permanente par l'utilisation rationnelle du troisième temps et des opportunités qu'offrent les NTIC.

Parmi les stratégies proposées figurent la formation professionnelle et l'adéquation formation- emploi. Au titre des programmes d'action sectoriels se trouvent également l'éducation ainsi que l'emploi, l'insertion professionnelle et la lutte contre le chômage.

3. Femmes et santé

3.1. Etat des lieux :

Bien que des progrès notoires aient été réalisés, la situation sanitaire des femmes reste assez préoccupante :

- Le taux de mortalité maternelle, de 747 décès pour 100.000 naissances vivantes, figure parmi les plus élevés de la sous région ; le taux de mortalité infanto juvénile se situe à 135‰¹⁴ avec un taux de mortalité infantile estimé à 87‰ et un taux de mortalité juvénile de 58‰ ;
- Quant à la prévalence du VIH/Sida, si elle demeure assez faible à l'échelle nationale (estimée à 0,52% en 2001), elle est légèrement plus forte chez les femmes enceintes (0,57% en 2001) et, surtout, devient plus élevée au sein de la population féminine en général (0,59% chez les filles de 15-24 ans en 2001, contre 0,37% chez les garçons de la même tranche d'âge)¹⁵.

Le gouvernement, grâce à l'appui de l'IDA, vient de mettre en place un important programme de lutte contre le SIDA. Ce programme couvre le secteur public, la société civile et le secteur privé. Le SECF en exécute une composante destinée à la sensibilisation des femmes et des filles en âge de procréer sur les dangers du SIDA, modes de prévention, de transmission et de traitement.

Par ailleurs, l'engagement politique de notre Pays s'est concrétisé, au niveau africain, par le choix de la première Dame de notre Pays comme vice-présidente de l'organisation africaine de lutte contre le SIDA. A ce titre, elle assure également la présidence de la zone de l'Afrique du Nord.

Santé des femmes :

Deux facteurs influencent de manière déterminante la santé des femmes :

- **Le milieu**, à travers la faible accessibilité des structures sanitaires en milieu rural : 59% des femmes en Mauritanie ont accès aux soins dans un rayon de moins de 5 km, mais ce taux global varie entre 86% en milieu urbain et 35,9% en milieu rural¹⁶ ;
- **Le niveau d'instruction des femmes** : qui influe sur leur propre santé et sur celle de leurs enfants. Ainsi, le taux de mortalité infanto juvénile est 1,34 fois plus important pour les enfants dont la mère n' a aucun niveau d'instruction que pour ceux dont la mère à une instruction primaire ou plus. De même, le taux de carences nutritionnelles des enfants passe de 38% pour les enfants dont la mère est sans instruction, à 21% pour ceux dont la mère est de niveau secondaire ou plus¹⁷.

Un facteur important pour la santé des femmes a trait à l'augmentation de l'intervalle inter génésique (à titre d'exemple, 42% des enfants présentent des carences nutritionnelles quand cet intervalle est inférieur à 24 mois, contre 27% quand il est de 48 mois ou plus). Cette intervalle peut être allongée par un recours plus important à la planification familiale. Là encore, l'influence du milieu, et surtout celle du niveau d'instruction des femmes, demeure très importante¹⁸.

3.2. Objectifs :

¹⁴ Données obtenues à partir de l'EDSM (modélisation ORC Macro et Banque Mondiale).

¹⁵ Etat de la Population Mondiale (FNUAP), 2001.

¹⁶ EDSM : 246.

¹⁷ EDSM : 155.

¹⁸ Enquête PAPCHILD (1992) et EDSM : 95-96.

Les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) ont été adoptés par la Mauritanie, en tant qu'objectifs à atteindre à l'horizon 2005-2015 :

Il s'agit, pour l'accès aux soins de santé, de:

- Ramener le taux de mortalité maternelle à 930 pour 100.000 naissances vivantes en 2010 et à 747 pour 100.000 naissances vivantes en 2015. Et, dans tous les cas, à moins de 500 pour 100.000 naissances vivantes avant 2005;
- Stabiliser le taux de séropositivité du VIH/ sida à 1% d'ici 2005 ;
- Ramener le taux de mortalité infantile à 70 pour mille en 2005 et à 40 en 2015.

Pour la nutrition :

- Réduire de moitié le taux de malnutrition des enfants et de toute la population qui souffre de la faim en général, à l'horizon 2015.

2.3. Stratégies :

A l'état actuel, la **politique de la santé** prend en compte les problèmes de concentration des services de santé dans les grands centres urbains, des inégalités spatiales entre wilayas, de répartition des dépenses publiques et d'impact de la dépense privée de santé sur les revenus des ménages les plus pauvres. De même, le souci d'améliorer les indicateurs de santé de la reproduction, de contrôler l'avancée de l'épidémie du Sida et d'améliorer la nutrition, figure parmi les objectifs prioritaires de cette politique. Les mesures préconisées en matière de protection sociale, ainsi que pour renforcer la participation communautaire (notamment celle des femmes) dans la gestion des services, devrait aussi servir à ouvrir l'accès des groupes les plus vulnérables aux services de santé.

Les stratégies mises en œuvre dans ce domaine sont :

En matière d'accès aux soins de santé :

- Institution d'une semaine pour « la maternité sans risque » au mois de mai de chaque année, sous le haut patronage de la Première Dame.
- Evaluation de l'efficacité des programmes de prévention des MST/VIH et instauration d'un système de sensibilisation et/ou d'encouragement aux examens médicaux prénuptiaux ;
- Information et sensibilisation sur la procréation responsable et, de manière générale, sur la santé reproductive (espacement des naissances, hygiène et prévention des MST/SIDA...);
- Augmentation des ressources affectées à la santé des femmes, notamment aux programmes de vaccination, de suivi pré et post natal et de généralisation des accouchements assistés;
- Lutte contre les obstacles socioculturels en matière d'espacement des naissances et de fréquentation des services pour certaines prestations ;
- Renforcement de la qualité et de l'utilisation des services SR ;
- Développement de campagnes IEC sur l'approche genre.
- Intensification de la lutte contre le sida, à travers le Programme National de lutte contre le VIH/SIDA

En matière de nutrition :

Dans le cadre de la lutte contre le goitre et l'amélioration de l'état nutritionnel de la population en Mauritanie, le Conseil des Ministres a adopté, en mars 2004, un projet de décret portant obligation d'ioder le sel destiné à l'alimentation humaine et animale. Le Gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, compte aussi:

- Poursuivre les efforts de sensibilisation en matière d'allaitement maternel, d'utilisation du sel iodé et d'abandon des pratiques nutritionnelles néfastes pour la santé (le gavage, l'usage du tabac et des stupéfiants, entre autres) ;
- Poursuivre et intensifier les programmes en matière de nutrition (projet

- Nutricom, ...) et assurer leur généralisation aux autres Wilayas du pays ;
- Combattre les anémies chez les femmes, en particulier chez les femmes enceintes;
 - Renforcer les activités de surveillance nutritionnelle ;
 - Former un personnel compétent et le motiver ;
 - Dynamiser et créer de nouveaux CNC et CREN ;
 - Intensifier les activités IEC, pour un changement positif des habitudes alimentaires.

4. Violence a l'égard des femmes

4.1. Etat des lieux :

La Mauritanie a ratifié de nombreuses conventions internationales relatives à la protection des Droits de l'Homme, notamment :

- a. La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (ratifiée en 2000) ;
- b. La Convention sur les Droits de l'Enfant (ratifiée le 8 avril 1991) et ses deux protocoles facultatifs (2001).

Un Plan National d'Action (PNA 1992/2001) pour le suivi de la mise en œuvre de la CDE a été élaboré en 1992 et un Conseil National de l'Enfance a été mis en place.

Le rapport initial sur la mise en œuvre de la CEDEF a été finalisé et validé en 2002 par le gouvernement. La société civile a largement contribué à l'élaboration de ce rapport tout en produisant parallèlement un rapport alternatif.

La société civile a effectué en 2002 une collecte de données qui croise les informations de 8 structures sanitaires basées à Nouakchott et qui laisse penser que les violences conjugales constituent une pratique assez répandue. Le contexte social n'étant pas favorable à la prise en charge adaptée des victimes, les cas qui se présentent se heurtent à différents obstacles :

- faible capacité d'accueil dans les commissariats de police et dans les structures de santé ;
- manque, voir absence, d'enregistrement des cas ;
- absence de prise en charge psychosociale ;
- réticence et manque d'expérience des professionnels concernés ;
- difficulté de la poursuite en justice.

Le FNUAP a mobilisé des fonds AGFUND et élaboré un projet pilote, s'étalant sur une période de deux ans, pour la lutte contre les violences sexuelles en Mauritanie. Par ailleurs, l'OMS et l'UNICEF ont co-financé un atelier sur les répercussions psycho sanitaires du viol sur les victimes, pour leur faire prendre conscience aux médecins leur responsabilité vis à vis de la justice dans ce domaine.

Si l'année 2003 a été marquée par une prise de position gouvernementale ferme contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, l'année 2004 s'est avérée déterminante dans la lutte contre les violences sexuelles dont les femmes sont victimes en Mauritanie.

Mutilations génitales féminines (MGF) :

L'excision est une pratique très répandue : plus des deux tiers des femmes enquêtées (71%) ont déclaré avoir été excisées. Cette prévalence varie sensiblement selon les caractéristiques socio- démographiques :

- Cette proportion est plus forte en milieu rural (76,8%) qu'en milieu urbain (64,8%) ;
- Elle varie également, de manière significative, en fonction de l'ethnie considérée, passant de 28% chez les Ouolofs à 71% chez les Maures, 72% chez les Pulars et 92% chez les Soninkés ;
- Le taux de femmes excisées est également fortement influencé par le niveau d'instruction des femmes concernées, passant de 58,4% chez les femmes ayant une instruction secondaire ou plus, à 69,1% chez les femmes d'instruction primaire, et 79,7% chez les femmes d'instruction coranique seulement.

Enfin, il est important de noter que le poids social de cette pratique demeure très fort, ce

qui explique que 89% des femmes excisées, bien qu'elles n'approuvent pas forcément cette pratique, ont fait exciser leur fille (85%) ou ont l'intention de le faire (4%). Les facteurs qui justifient le plus cette pratique, pour les hommes comme pour les femmes, sont le souci de reconnaissance sociale (34,6% des réponses des femmes et 29% des réponses des hommes) et celui de se soumettre à une nécessité religieuse (29% des réponses des femmes et 41% des réponses des hommes).

Pourtant, une forte majorité de femmes (64%) s'est prononcée pour l'abolition de l'excision, contre seulement 22% d'avis contraire. L'opinion des hommes n'est pas différente dans la mesure où 70% d'entre eux approuvent la disparition de l'excision contre 18% qui pensent le contraire.

Le Gavage :

Le gavage constitue une pratique traditionnelle néfaste qui est en régression : aujourd'hui 22% des femmes déclarent avoir été gavées. L'on retrouve cette pratique essentiellement en milieu maure où sa prévalence diminue régulièrement avec l'âge des femmes, signe de sa disparition progressive¹⁹. Le gavage se fait aussi bien par des produits alimentaires que parfois chimiques.

Même si la quasi-totalité des hommes (95%) et des femmes (94%) connaissent le gavage, cette pratique est beaucoup moins courante que l'excision et, contrairement à celle-ci, tend à disparaître progressivement.

L'éducation est là encore un facteur déterminant : 14% des femmes ayant un niveau d'étude secondaire ou supérieure ont été gavées, alors que 39% des femmes n'ayant connu que l'école coranique l'ont été.

Mariages précoces :

Le mariage précoce des filles a été longtemps encouragé par la société mauritanienne, qui y voyait un motif de fierté largement partagé. Il reste encore fréquent, même si l'âge au premier mariage recule progressivement.

L'EDSM 2000-2001 permet de préciser les données relatives à l'âge du premier mariage pour les femmes :

- Elle montre tout d'abord que les femmes mauritaniennes se marient jeunes : 28% des femmes de 15 à 19 ans sont mariées et plus de la moitié des femmes de 20 à 24 ans le sont (51%).
- L'EDSM montre ensuite que l'âge médian au premier mariage est en recul : il est passé de 15,7 ans pour les femmes des générations anciennes (âgées de 40 à 44 ans au moment de l'enquête) à 19 ans pour les femmes de générations récentes (âgées de 25 à 29 ans au moment de l'enquête).
- L'analyse des résultats de l'EDSM montre l'impact très important du niveau d'instruction sur l'âge au premier mariage : plus le niveau d'instruction est élevé, plus l'âge d'entrée en union est tardif :
 - Les femmes ayant une instruction secondaire ou plus se marient trois ans plus tard (âge médian de 21,6 ans) que les femmes ayant une instruction primaire (18,5 ans) et plus de cinq ans plus tard que celles sans instruction (15,9 ans).
 - Parmi les femmes mariées avant l'âge de 15 ans, plus des trois quarts (77%) sont sans instruction ou avec un seul niveau d'enseignement coranique. Seules 20% ont un niveau primaire et 3% un niveau secondaire ou plus. Par contre, celles qui ont un niveau secondaire et plus représentent 19% des femmes qui se marient pour la première fois entre 22 et 24 ans.

¹⁹ EDSM 2000/2001.

4.2. Objectifs :

- Eliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Réduire considérablement la violence envers les femmes ;
- Eradiquer les pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles.

4.3. Stratégies :

La ratification de la CDE et de la CEDEF s'est traduite au plan national par de nombreuses avancées depuis une dizaine d'années, et plus particulièrement depuis la fin des années 1990. On relève notamment, au plan institutionnel et juridique :

- La création en 1997 du Secrétariat d'Etat à l'Etat Civil, qui a permis d'augmenter le taux d'enregistrement des naissances et mis en place un cadre juridique approprié pour asseoir un système d'état civil fiable (loi sur les patronymes, code d'état civil);
- La création en 1998 d'un Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI), ce qui fait de la Mauritanie un des premiers Etats à avoir traduit en termes institutionnels l'approche intégrant la dimension économique et sociale dans la promotion des droits de l'homme ;
- L'adoption en 2001 par le Parlement d'un Code du Statut Personnel (CSP), qui a permis de combler le vide juridique résultant de l'absence de Code de la famille et permet de renforcer le statut socio juridique des femmes. Ce code intègre en effet plusieurs dispositions de la CEDEF ;
- La promulgation en 2001 de la loi sur la scolarisation obligatoire de 6 à 14 ans ;
- La validation en septembre 2003 d'un Plan national de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, où les droits catégoriels occupent une place importante ;
- La finalisation des études en vue de l'adoption d'un nouveau Code du travail harmonisé avec la CDE, qui prévoit notamment un report de l'âge d'admission au travail de 14 à 16 ans ;
- La réalisation d'un avant-projet de loi portant sur la Protection pénale de l'enfant, qui renforce considérablement la protection des droits de l'enfant. Le Code pénal pour enfant prévoit notamment l'atténuation de la responsabilité de l'enfant et le protège contre toute atteinte à son intégrité physique et psychique, interdisant notamment les mutilations génitales féminines. Il le protège aussi contre sa mise en péril et contre l'atteinte à ses libertés, à sa dignité, à sa personnalité et à sa famille et circonscrit l'excision dans un champs étroit qui ne permet plus sa pratique.

Vulgarisation de la CEDEF et respect des droits des femmes

A partir de 1999, le SECF a mis un accent nouveau sur la problématique des droits, et notamment sur le renforcement du statut socio juridique de la femme. Ainsi, une campagne de sensibilisation des femmes sur les normes et principes définis par la CEDEF a été organisée suite à l'élaboration d'une stratégie IEC de lutte contre les pratiques néfastes. Cette stratégie a défini les problèmes de communication, les publics cibles, les contenus des messages et les canaux et supports de communication pour chaque pratique portant consensus des oulémas, comme le Code du Statut Personnel et les normes et principes de traitement des femmes stipulés par la convention.

A partir de 2001, année de promulgation du Code du Statut Personnel, l'accent a été mis sur la vulgarisation de ce Code et plusieurs campagnes de vulgarisation ont été organisées en 2002, couvrant largement les préoccupations socioculturelles ayant une forte influence sur les statuts de la femme et de l'enfant mauritanien.

Mutilations génitales féminines (MGF) :

Si les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ne sont pas interdites actuellement en Mauritanie, des avancées ont eu lieu dans le sens d'une limitation de ces pratiques depuis la fin des années 1990, et plus encore depuis la publication des résultats de

L'EDSM, qui a agi comme un révélateur d'une situation largement sous-estimée.

En 1999, un consensus national réuni sous l'égide du SECF a pu être établi sur un répertoire des pratiques préjudiciables. Six pratiques ont été identifiées et une clarification du point de vue de l'Islam a été faite sur chacune d'elles. Des Ulémas, médecins, sociologues et représentants de la société civile ont été associés à l'élaboration de ce répertoire.

Le SECF a ensuite démarré avec l'appui de la Banque Mondiale et des institutions des Nations Unies (UNICEF, FNUAP et PNUD) un programme de lutte contre les MGF, qui vise à former et informer les populations. 75 Imams ont été formés pour mener une campagne de sensibilisation, ils ont été relayés ensuite par des animatrices locales. La sensibilisation a, d'abord, été menée dans les régions les plus affectées, marquées par un faible taux de scolarisation des filles, un taux d'excision élevé et un fort analphabétisme des femmes. Elle a permis de faire émerger dans les discussions des sujets jusqu'alors tabous. Cette campagne s'est faite en liaison avec l'Association Mauritanienne des Femmes Juristes (AMAFEJ), créée en 1999. Une formation pour les journalistes des radios rurales a, par ailleurs, été organisée en 2003 dans ce cadre.

Les ONG nationales et les mouvements associatifs féminins ont joué un rôle prépondérant dans la vulgarisation de la CEDEF, de la CDE et du code du statut personnel.

Gavage :

Le gavage constitue l'une des pratiques néfastes qui ont fait l'objet d'un consensus national en 1999. Une sensibilisation vis-à-vis des différents corps de la société (médecins, ulémas, sociologues, représentants de la société civile) a été menée à cette occasion, et le SECF a entrepris des actions de sensibilisation spécifiques contre cette pratique néfaste. Une information du personnel soignant sur les conséquences du gavage sur la santé a été systématisée, afin que celui-ci sensibilise les femmes enceintes ou en âge de procréer sur les méfaits du gavage. L'EDSM a en effet montré qu'une femme sur cinq déclare avoir l'intention de gaver sa fille ou l'a déjà fait. Une telle action pourrait permettre d'accélérer le processus en cours de recul de la pratique du gavage.

En plus des différentes campagnes de mobilisation sociale, une marche annuelle des femmes, dirigée par Mme la Secrétaire D'Etat contre le gavage, est organisée, pour attirer l'attention des femmes sur l'importance du sport et sur les dangers de l'obésité.

5. Femmes et prise de décision

5.1. Etat des lieux :

Participation sociopolitique :

Contrairement à son statut dans la famille qui lui confère un large pouvoir décisionnel à ce niveau (peut être une spécificité de la femme mauritanienne), la participation sociopolitique des femmes quoiqu'en progression, reste faible au regard de certains indicateurs :

- Quatre femmes sont aujourd'hui à la tête de départements ministériels (ou équivalent) ;
- 3,3% de femmes occupent des fonctions municipales élues (taux qui passe à 19,1% à Nouakchott²⁰, la capitale, mais ne comprend qu'une seule femme maire, les autres étant conseillères municipales) ;
- 3,7% de femmes députés ;
- 5% de femmes sénateurs ;
- Un des partis politiques en Mauritanie est dirigé par une femme ;
- Les femmes sont aussi présentes au niveau des postes de responsabilités administratives (Secrétaires généraux de ministères, Directrices centrales et Directrices d'établissements publics), culturelles (professeurs d'université...) et économiques (femmes entrepreneurs, Union Mauritanienne des Femmes Entrepreneurs et Commerçantes, etc.) ;
- De nombreuses ONG et associations sont dirigés par des femmes ;
- Des journaux sont dirigés par des femmes ;
- On peut également souligner que pour la première fois en Mauritanie, une femme s'est portée candidate à l'investiture suprême, lors des dernières élections présidentielles en novembre 2003.

L'analyse d'indicateurs de participation politique (comme par exemple le vote aux dernières élections) selon les tranches d'âges, semble démontrer que les écarts selon le sexe se réduisent au sein des nouvelles générations, ce qui laisse présager que sur ce plan les femmes ont de beaux jours devant elles.

Participation de la société civile :

Les femmes font dans le même temps montre d'un intense dynamisme associatif, le SECF ayant recensé plus de 4000 coopératives féminines.

Ces structures souffrent toutefois d'un manque assez criant de :

- capacités de gestion et de commercialisation de leurs produits ;
- qualifications techniques ;
- capital.

Ces contraintes grèvent lourdement leur productivité économique et gagneraient à être davantage prises en compte, sous l'impulsion du SECF, dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP.

Ces organisations féminines souffrent également de (du):

- Manque de capacité de gestion (sur les 11% de femmes occupant des postes de responsabilité au sein des coopératives recensées, seulement 50% sont alphabétisées) ;
- Manque de qualification technique et de formation en relation avec la production : ceci est particulièrement visible au niveau des coopératives rurales, expliquant leur faible rentabilité et des taux de production plusieurs fois inférieure à ceux des hommes ;
- Difficultés de commercialisation de leur production ;

²⁰ Contre 11% au niveau du conseil municipal de la capitale en 1994.

- Difficultés d'accès à des formes adaptées de crédit, insuffisance de capital et difficulté d'accès aux ressources de production, dont la ressource foncière en milieu rural.

Par ailleurs, l'EPCV 2000 montre que les MDF rurales participent deux fois plus fréquemment à des organisations de femmes que les MDF urbaines, ce qui confirme l'idée d'un dynamisme associatif local assez marqué en milieu rural, en dépit du manque de capacité et de ressources de ces femmes.

Changement des mentalités :

Grâce à des campagnes intenses pour le changement des mentalités, un certain nombre d'indicateurs laissent entrevoir que des transformations importantes sont à l'œuvre au sein de la société mauritanienne. En témoignent la baisse du nombre moyen d'enfants, la demande croissante des femmes en matière de planification familiale ou encore le recul de l'âge moyen au premier mariage.

Ces avancées ne doivent pourtant pas masquer l'existence de problèmes tels que la méconnaissance par les femmes de leurs droits, la persistance de pratiques traditionnelles néfastes (dont au premier chef les MGF, subies par 71,3% des femmes dans le pays).

Il s'agit également de tenir compte du fait que ces transformations, profondément ancrées dans le vécu social des acteurs, sont appréhendées de manière différente par les hommes et les femmes.

5.2. Objectifs :

Participation aux structures du pouvoir et de prise de décision :

- Au niveau des instances élues : 10% en 2005. Les partis politiques doivent toutefois être encouragés par des moyens à déterminer pour promouvoir sinon la parité, tout au moins une représentativité conséquente des femmes dans les candidatures aux postes électifs (maires, conseillers municipaux, députés, sénateurs ou autres) ;
- Au niveau des instances consultatives : 10% en 2005 ;
- Au niveau des instances judiciaires : un retard est pris mais aucun objectif ne peut raisonnablement être retenu pour le moment (même la fonction d'avocat est encore largement masculine, en 2004) ;
- Au niveau des instances administratives et politiques : 10% des postes de niveau supérieur ou égal au Secrétaire Général de Ministère ;
- Au niveau des partis politiques : où une femme est déjà Présidente d'un parti politique ;
- Au niveau des instances syndicales, cela dépendra d'un rapport de forces difficile à apprécier ;
- A la fonction publique : 30% des effectifs mais 15% de la catégorie A en 2005 ;
- Dans le monde des affaires : il n'est pas possible de quantifier un objectif ;
- Dans les organisations internationales : soutenir les candidatures féminines aux postes dans les organisations régionales et mondiales et encourager les femmes ayant le profil à se porter candidates.

5.3. Stratégies :

- Mise en œuvre d'une approche genre pour réduire les écarts entre les sexes sur le plan de l'accès à l'éducation, aux services juridiques et judiciaires et aux ressources économiques et financières ;
- Renforcement de la participation des femmes à la prise de décision, à tous les niveaux ;
- Renforcement de la participation des femmes dans la prise de

décisions, à travers leur présence dans des secteurs clés comme la diplomatie ou encore les secteurs militaires et paramilitaires ;

- Développement d'un programme de plaidoyer en faveur du renforcement de la participation des femmes à la prise de décision.

6. Droits fondamentaux des femmes

6.1. Etat des lieux :

La loi fondamentale (constitution du 20 juillet 1991) garantit aux femmes droits et libertés au même titre que les hommes :

- "La république assure à tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi" (Article 1 aliéna 2).
- "L'État garantit à tous les citoyens les libertés publiques et individuelles" (Article 10).
- Tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi "(Article 12).
- "Les citoyens sont égaux devant l'impôt" (Article 20).
- "Est éligible à la présidence de la république, tout citoyen né mauritanien jouissant de ses droits civils et politiques et âgé au moins de quarante (40) ans."(Article 26 aliéna 3).

Aussi, la Mauritanie a-t-elle adhéré à un certain nombre de textes juridiques internationaux et régionaux qui protègent les droits fondamentaux des femmes : la Convention sur les droits politiques de la femme de 1953, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la Convention internationale sur les droits de l'enfant de 1989, la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale de 1965, les deux protocoles additionnels à la CDE relatifs à l'interdiction de l'enrôlement des enfants dans les conflits armés et à leur exploitation à des fins pornographiques, les Conventions de L'OIT numéro (03), (04), (41), (89), (100), (118), (182) relatives à la protection de la maternité, au travail de nuit des femmes, à l'égalité de traitement et sur les pires formes de travail des enfants.

L'ensemble de ces conventions font partie de notre arsenal juridique et ont même une place supérieure aux lois nationales dans l'ordonnement juridique en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 80 de la constitution qui prévoit que « tous les traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont dès leur publication une autorité supérieure à celle des lois ».

En ce qui concerne la promotion et la protection des droits des femmes, un accent a été mis à partir de 1999 sur la problématique des droits, et notamment sur le renforcement du statut socio-juridique de la femme (campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la CDE, de la CEDEF et du CSP).

Mais, en dépit des remarquables progrès réalisés en peu de temps, il subsiste encore de nombreuses zones d'ombre. En effet, le sort des enfants handicapés, ceux des enfants en situation difficile, qu'ils soient au travail, mendiants, sans protection parentale ou vivant dans la rue, de même que la persistance de pratiques néfastes et la situation difficile dans laquelle se trouvent certaines femmes nécessitent plus d'attention.

La femme dans le droit public :

La Constitution mauritanienne du 20 juillet 1991 considère la femme comme citoyenne à part entière, consacrant l'égalité juridique entre les hommes et les femmes. L'article 6 de la loi fondamentale précise "les citoyens sont égaux devant la loi", ce qui implique que la femme en tant que citoyenne est en droit d'exercer pleinement tous ses droits politiques, économiques et sociaux.

La femme est électrice et éligible en vertu des dispositions constitutionnelles. L'article 32 de la Constitution dispose : " sont électeurs tous les citoyens de la République, majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ". Elle est éligible en vertu des articles 26 et 47 de la Constitution et par les dispositions des textes relatifs aux systèmes électoraux.

La femme peut donc être présente et se faire représenter dans toutes les instances et structures de la vie constitutionnelle et politique : à la Présidence de la République, au Parlement, au Conseil Economique et social, dans les conseils municipaux, dans les partis politiques et les autres structures et institutions de la vie politique.

L'article 16 de la constitution précise que la protection de la famille, cellule de base de la société islamique est assurée conjointement par l'Etat et la société : «l'Etat et la société protègent la famille ».

La femme et le droit familial et successoral :

L'adoption du code du statut personnel est sans aucun doute la réforme sociale la plus importante qu'ait connue la Mauritanie. Aspiration des citoyens et des citoyennes en particulier depuis l'indépendance du pays, l'adoption de ce code ouvre des perspectives pour l'harmonie de la cellule familiale et pour la cohésion sociale. Le CSP régit en effet tous les aspects de la vie en famille, organise les procédures administratives à suivre, tient lieu de guide pour les magistrats, de référence pour les justiciables et garantit une meilleure gestion des rapports au sein de la société.

Mariages, divorces, entretien, garde, héritage... tout y est défini avec précision et formulé avec clarté : d'où la dimension sociale de cette loi, qui assure par ailleurs, les conditions de stabilité de la famille et par conséquent, de la société.

En effet, le texte protège les droits de la femme et de l'enfant (Nafaqa ou subvention à l'entretien), définit les conditions propres à limiter le divorce et précise celles de la garde, de l'entretien, de l'éducation, etc.

Mieux, le CSP est un instrument efficace au service de l'édification d'une société moderne et organisée sur la base d'un état civil fiable, du respect de la loi et de l'ordre qui constituent les valeurs sociales sur lesquelles se fonde aujourd'hui le foyer et s'épanouit dans l'harmonie, la famille de demain.

La femme et la loi pénale :

Le droit pénal mauritanien consacre le principe de l'égalité entre les sexes et traduit un souci spécifique de protection de la femme contre toute sorte d'abus.

L'article 17 du code pénal accorde même une sorte de privilège à la femme enceinte condamnée à la peine capitale, car dans ce cas la peine n'est exécutée qu'après accouchement de la femme. Il faut souligner toutefois que depuis 1984 notre pays n'a connu aucune exécution capitale et que jamais dans son histoire une femme n'a été condamnée à mort.

De même que la peine du bannissement ne peut être prononcée contre les femmes.

D'autre part, le code pénal mauritanien contient des dispositions protectrices de la femme et de son honneur en particulier. Ainsi sont sévèrement sanctionnés la prostitution, le viol, le proxénétisme, l'incitation à la débauche et l'imputation calomnieuse de fornication (Kadf).

La loi pénale, soucieuse d'assurer une plus grande égalité entre l'homme et la femme vis à vis de certains délits sanctionnent la non-représentation d'enfant. A cet effet, l'article 335 dispose : "quand il aura été statué sur la garde d'un mineur par décision de Justice, provisoire ou définitive, le père, la mère ou toute autre personne qui ne représentera pas ce mineur à ceux qui ont le droit de le réclamer ou qui, même sans fraude ou violence, l'enlèvera ou le fera enlever ou détourner des mains de ceux auxquels sa garde aura

été confiée ou ces derniers l'auront placé, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 5.000 à 10.000 UM. Si le couple a été déchu de la puissance paternelle, l'emprisonnement pourra être élevé jusqu'à trois ans ".

Il y a lieu aussi de souligner que le droit pénal mauritanien ne reconnaît et ne justifie pas les crimes d'honneur commis sur les femmes. Ils sont considérées comme les autres crimes de droit commun.

La femme et le droit civil et commercial :

L'effort de codification entrepris depuis quelques années interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

Ainsi l'article 15 du code des obligations et des contrats fixe à 18 ans l'âge légal de la majorité pour tout citoyen.

La femme majeure jouissant de ses facultés mentales et n'ayant pas été interdite est, comme l'homme, capable pour l'exercice de ses droits civils. Elle peut passer des contrats, acheter, vendre et disposer de ses biens meubles et immeubles.

La femme et le code de la nationalité :

En droit mauritanien, la nationalité d'origine est reconnue à la femme au même titre que l'homme. Le code de la nationalité consacre cependant, certaines inégalités, entre le mauritanien et la mauritanienne, quant à la transmission de la nationalité à leurs époux étrangers et à leurs enfants.

Le mariage d'un mauritanien avec une étrangère permet à cette dernière d'acquérir la nationalité mauritanienne par le bienfait de la loi. Ainsi, elle acquiert la nationalité mauritanienne sur sa demande expresse et après une période de cinq ans, à compter de la célébration du mariage.

L'époux étranger d'une mauritanienne peut acquérir la nationalité mauritanienne par voie de naturalisation accordée par décret. Il peut être naturalisé, si le ménage a, depuis cinq ans au moins, sa résidence habituelle en Mauritanie, au moment de la présentation de la demande, et s'il parle l'une des langues en usage dans le pays.

Le code prévoit également une inégalité lorsqu'il s'agit de la nationalité de l'enfant, né d'une mère mauritanienne résidant à l'étranger. Ainsi, l'enfant né à l'étranger, d'une mère mauritanienne, n'est pas automatiquement mauritanien. Il peut cependant, acquérir la nationalité mauritanienne s'il remplit les conditions de l'alinéa 2 de l'article 8 précité ou lorsqu'il réclame la nationalité mauritanienne par déclaration dans le délai d'un an précédant sa majorité et dans les conditions prévues par la loi (article 13 du CNM).

La femme et les droits sociaux :

Le préambule de la Constitution mauritanienne proclame la garantie intangible des droits sociaux. Les droits garantis à la femme dans ce cadre sont, le droit à l'enseignement, le droit à la protection sociale et le droit à l'emploi.

Le droit à l'enseignement :

L'éducation est un droit humain et un moyen essentiel pour atteindre les objectifs d'égalité et de développement. La Mauritanie a enregistré des progrès remarquables en matière d'accès à l'éducation de base. Ces progrès sont cependant quelque peu ternis par la sous scolarisation des filles.

Pour mettre fin à cette discrimination, des efforts importants ont été déployés pour le développement de la scolarisation des filles dans tous les ordres d'enseignement.

La Mauritanie considère que l'investissement dans l'éducation et la formation des filles est

l'un des meilleurs moyens pour réaliser le développement durable et la croissance économique. A cet effet, les pouvoirs publics ont adopté une loi portant scolarisation obligatoire, à partir de l'âge de six ans, en vue d'atteindre la scolarisation universelle.

Notre pays a également mis en place, depuis une décennie, un département ministériel en charge de la lutte contre l'analphabétisme. Cette structure mène des actions prioritaires pour réduire l'analphabétisme des femmes et améliorer leurs accès à la formation professionnelle. D'autres départements ministériels concourent à ce dernier objectif.

La Déclaration de Politique de Population adoptée par le Gouvernement dans sa session du 21/06/1995 met un accent particulier sur l'éducation et la formation. Cette Déclaration se fixe pour objectifs de (d'):

- œuvrer à la scolarisation de tous les enfants en âge d'aller à l'école ;
- accorder l'importance à la scolarisation des filles ;
- lutter contre l'abandon scolaire et les déperditions, particulièrement chez les filles;
- assurer un soutien pédagogique spécifique pour les filles en classes terminales, afin d'améliorer leur accès aux cycles secondaires et supérieurs ;
- développer les infrastructures scolaires pour faire face aux besoins d'extension du système ;
- assurer les structures d'hébergement adéquates pour accueillir les filles en cycles secondaires et supérieurs ;
- assurer la disponibilité d'un personnel enseignant de qualité et en nombre suffisant pour augmenter la part féminine ;
- continuer l'effort d'alphabétisation, en veillant au développement des aspects fonctionnels, particulièrement chez les femmes ;
- revoir le contenu des manuels scolaires, afin de promouvoir, par la symbolique et par le texte, la coopération entre les garçons et les filles, etc....

Le droit à la protection sociale :

La présence des femmes sur le marché du travail devait s'accompagner nécessairement de lois visant à garantir à la femme les conditions de travail adaptées à ces autres obligations sociales. C'est ainsi que la législation sociale en Mauritanie prévoit des mesures importantes visant à préserver la santé de la femme et à garantir ses droits sociaux.

En ce qui concerne sa santé, le code du travail interdit le travail de nuit des femmes et l'affectation de celles-ci à des travaux pénibles. De même, l'Etat a engagé un programme de bien-être familial qui vise à sensibiliser les femmes sur les avantages de la contraception et sur son impact quant à leur santé.

Les lois sociales prévoient en outre :

- la protection de la maternité, par l'octroi de soins appropriés prénatals, de congé de maternité et de repos d'allaitement ;
- la garantie d'une couverture sociale à la femme, en tant que salariée et épouse de salarié.

Enfin, le cadre juridique de la relation de travail protège également la femme lorsqu'il impose à l'employeur le respect de la morale et de la décence publique.

Le droit à l'emploi :

Le droit de la femme au travail est garanti par le statut de la fonction publique. La loi s'applique, en théorie, indistinctement et sans discrimination aucune de sexe, aux hommes et aux femmes. Il en est de même dans le secteur privé où le code du travail et la convention collective cadre énoncent que l'homme et la femme ont les mêmes droits, sans aucune discrimination à l'accès à l'emploi.

Les pouvoirs publics mauritaniens conscients de l'importance de l'emploi ont inscrit dans la Déclaration de Politique de Population des actions visant à promouvoir l'emploi,

particulièrement, l'emploi féminin. Ces principes et actions ont été réaffirmés et développés dans le document cadre sur la Politique de l'emploi.

L'amélioration de l'accès des femmes à la propriété foncière

Malgré la possibilité de l'accès équitable de tous les mauritaniens, sans distinction aucune, à la propriété foncière, tel que prévu par l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale et ses textes d'application, les femmes demeurent largement exclues de la propriété foncière.

Sur ce plan, le manque cruel d'informations a poussé la Direction de la Promotion Féminine à commanditer en 2001 une étude pour définir l'étendue de l'accès des femmes à la propriété foncière et les contraintes.

Les résultats auxquels a abouti l'enquête font ressortir que 34% des femmes enquêtées ont un lien d'origine avec la terre, 18.7% possèdent une propriété foncière en leurs noms, 85.6% n'ont aucun accès au crédit ce qui explique l'incapacité d'utilisation et de conservation et 67% trouvent que l'acquisition d'une parcelle de terre aussi bien en milieu rural qu'urbain traduit leur réelle sécurité dans un environnement économique relativement difficile.

Cette situation est due essentiellement aux cumuls de traditions et mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier (les héritages sont distribués de telle sorte que les parts attribuées aux femmes soient constituées de mobiliers et de consommables).

Par ailleurs, jusqu'à une période récente, le mode de vie nomade de la grande partie de la population mauritanienne n'accordait pas une grande importance à la propriété foncière. La forte sédentarisation et urbanisation survenues depuis les années 1970 étaient surtout à l'avantage des hommes qui ont eu accès aux crédits des banques publiques.

6.2. Objectifs :

Les stratégies futures en matière de promotion du statut socio juridique des femmes seront axées en particulier sur :

- La mise en œuvre d'une véritable politique de la famille : certes un code de statut personnel vient d'être adopté, mais encore faut-il se donner les moyens de son application effective et sans concession ;
- Le renforcement des mécanismes institutionnels positifs, comme le SECF, le CNE et les ONG oeuvrant dans le domaine de la protection des droits des femmes ;
- La réforme du cadre juridique pour la promotion du statut des femmes ;
- La vulgarisation du droit et la lutte contre le divorce et les mariages forcés ;
- L'accès des femmes au service juridique et judiciaire ; et
- L'accès des femmes à la propriété foncière.

Sur le plan de la réforme du cadre juridique, de la vulgarisation du droit, et de l'accès des femmes aux services juridiques et judiciaires, une matrice d'actions a été définie. Elle porte sur :

- La définition d'un cadre de concertation entre le Gouvernement et la société civile (y compris les imams) et des initiatives visant la vulgarisation juridique et l'accès au droit des groupes défavorisés;
- Le renforcement des capacités des structures impliquées dans la promotion du statut socio juridique de la femme en ce qui concerne: (a) la formation dans les domaines du 'genre' et du 'droit' ; (b) l'adaptation des modules de

formation existants et la rédaction de manuels de formation et de vulgarisation juridique; (c) l'extension de la portée des cliniques juridiques mobiles ; (d) l'extension de la prestation de services d'aide juridique et judiciaire aux femmes prisonnières et autres couches défavorisées de la population ;

- La contribution à la révision critique et la finalisation du projet de loi sur l'assistance juridique et judiciaire, notamment en ce qui concerne : (a) la prise en charge des frais de justice et frais d'avocats; et (b) les fonds d'appui aux femmes indigentes;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation au niveau de toutes les régions, sur les principales lois et conventions du corpus juridique afférant à la promotion du statut de la femme ;
- L'organisation, au niveau des régions (avec accent sur le niveau rural), de caravanes spécifiques pour sensibiliser les femmes sur l'importance de leurs accès à la propriété foncière ;
- La valorisation du rôle des Associations à Base Communautaire, des organisations socioprofessionnelles et des ONGs locales dans la vulgarisation du droit ;
- La production de supports et matériels de vulgarisation adaptés aux différents segments de la population cible ;
- L'amélioration de l'accès à l'information juridique, à travers l'utilisation de l'outil informatique (formation à distance) et la distribution du matériel de vulgarisation et d'aide juridique/judiciaire au niveau des Centres de Documentation ;
- L'amorce d'un débat dans le domaine de l'accès des femmes à la Magistrature;
- La contribution à la révision du cursus scolaire (au niveau du primaire et du secondaire) pour intégrer les notions de genre;
- Le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs, à travers la formation des formateurs à tous les niveaux (régional et central).

6.3. Stratégies :

Le SECF a défini de nombreuses orientations stratégiques de nature à promouvoir et protéger le statut de la femme, à travers la mise en œuvre du volet " Femmes et droits " de la Stratégie Nationale de Promotion Féminine (SNPF) et retient comme priorité :

- L'amélioration du cadre de promotion du statut juridique de la femme, à travers l'application des dispositions de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) et celle de la loi portant code du statut personnel (CSP).
- La mise en œuvre des dispositions de la CEDEF et du CSP par : l'organisation de nombreuses actions de plaidoyer, de sensibilisation et de vulgarisation des principes et normes de traitement des femmes, menées sur l'ensemble du territoire national et mettant à contribution les leaders d'opinion, les élus, les personnalités religieuses de grande audience publique, les hommes et les femmes.
- La décongestion du système de la justice formelle par l'offre de services de médiation, pour traiter les litiges familiaux à l'amiable et par des initiatives de prévention de ces conflits, par le biais d'émissions radio particulièrement à travers les stations rurales.

7. Femmes et medias

7.1 Etat des lieux :

Les médias constituent un puissant vecteur de promotion féminine. En effet l'accès aux médias joue un rôle essentiel pour une prise de conscience des femmes de leurs droits, ainsi que des voies et moyens leur permettant de participer pleinement aux efforts de développement.

Plusieurs difficultés continuent à freiner l'accès des femmes mauritaniennes aux médias (taux élevé de femmes analphabètes, nombre réduit de radios communautaires, moyens de communications inaccessibles en zones rurales, etc.)

Les résultats de l'EDSM mettent en évidence une corrélation positive entre le niveau d'instruction, le niveau de prospérité du ménage et l'exposition aux médias : 61% des hommes et 78% des femmes sans instruction ne sont exposés à aucun média, contre respectivement 22% et 18 % de ceux qui ont un niveau secondaire et plus. Dans les ménages les plus pauvres, 78% des hommes et 90% des femmes ne sont exposés à aucun média ; dans les ménages riches, ces proportions ne sont plus que de 17% et 20%.

Au niveau des médias publics, les femmes représentent 33% des effectifs. Elles sont largement aux postes de chefs de services, de chargées d'émissions importantes à larges auditoires (émissions relatives à la famille, aux femmes et à la société...).

La Radio nationale et les radios rurales accordent une large part d'antenne aux émissions visant à accélérer les mutations sociales, les changements de mentalités et la promotion des droits de la femme et de l'enfant (CDE, CEDEF, CSP, scolarisation des filles, planning familial ...). Une cérémonie annuelle est organisée par Radio Mauritanie pour primer les journalistes, hommes et femmes, qui se sont distingués au cours de l'année.

Depuis l'avènement de la démocratie en 1992, les femmes ont commencé à créer des journaux dirigés par elles-mêmes et les médias consacrent plus d'espaces aux femmes. Plusieurs radios locales se sont intéressées largement aux problèmes posés aux femmes et ont développé des programmes locaux sur les femmes et les enfants. Il s'agit des radios : femmes et développement, femmes et population.

Au niveau des médias privés, donc de la presse indépendante, la présence féminine est notoire, avec des directrices de publication, des chargées de rédaction et des associations professionnelles (Association des Journalistes Défenseurs des Droits de la Femme, présidée par une femme).

Permettre l'accès des populations les plus enclavées à l'information : les radios solaires ou voix du désert

Le FNUAP a fait don de 800 postes radio solaires au Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement (MCRP). Ces radios qui ne demandent ni énergie électrique ni piles pour fonctionner sont destinés aux populations habitant les zones reculées du pays. Elles permettront à quelques 800 familles d'écouter la radio, principale source d'information dans un pays à forte tradition orale et où le taux d'analphabétisme demeure très élevé. Des campagnes intensives de sensibilisation sur les questions de population et développement sont menées à travers ce média, avec l'appui du FNUAP.

Ces campagnes portent sur la vulgarisation du Code du Statut Personnel, les Mutilations Génitales Féminines et l'Etat Civil. Les 5 radios décentralisées que compte le pays et la

radio nationale sont impliquées dans ces campagnes.

En parallèle et en coordination avec les émissions radiophoniques, des campagnes sur les mêmes thèmes sont menées par une cinquantaine d'Organisations à Base Communautaire, avec l'appui du FNUAP au niveau de 3 régions du pays.

7.2 Objectifs :

- Améliorer l'accès des femmes aux médias, avec des approches différenciées selon le niveau d'instruction, la zone de résidence et le niveau économique ;
- Promouvoir une large implication des femmes dans les différents médias (radio, presse écrite et télévision) ;
- Elaborer une stratégie de communication globale et intégrée pour la promotion féminine où seront mobilisés les différents médiums (audio, écrit et audiovisuel).

7.3 Stratégies :

- Multiplier les radios communautaires de proximité, avec l'appui des partenaires au développement.
- Mobiliser les différents médias pour la sensibilisation de l'opinion nationale sur les pratiques néfastes, les avantages de l'émancipation de la femme et du respect de ses droits fondamentaux.
- Promouvoir la formation des journalistes, pour la prise en compte de la dimension genre dans les programmes et les reportages radiotélévisés, ainsi que dans les productions écrites.
- Introduire une initiation au droit dans les programmes de la radio scolaire et les émissions pour enfants.

8. Femmes et environnement

8.1 Etat des lieux :

Les femmes ont particulièrement souffert de la crise économique. En milieu rural, elles sont appelées à assumer davantage de charges (cultures maraîchères, légumineuses, soins des animaux, etc.), du fait à la fois de l'exode des hommes qui partent à la recherche du travail et des conditions pénibles imposées par l'ensablement et la rareté des ressources.

Elles jouent, par ailleurs, un rôle de premier plan en matière de gestion des énergies domestiques aussi bien au niveau de la demande que de l'offre. Des associations et coopératives féminines pourraient alors jouer un rôle fondamental dans la sensibilisation aux impératifs de préservation de l'environnement, de diffusion des foyers améliorés et de promotion des combustibles de substitution.

Une ONG Mauritanienne (REFESA) a lancé des expériences novatrices et des techniques de reboisement originelles hors sol flottantes qui sont peu coûteuses et garantissent une gestion rationnelle de l'eau, et qui gèrent mieux l'espace, en particulier pour les foyers nomades et pour la sécurité alimentaire.

Energie domestique en milieu rural :

Afin de faire des économies d'énergie, un projet de diffusion des foyers améliorés a été mis en place. A la lumière d'une étude sur les foyers permettant de réduire les quantités de combustibles qu'utilisent les consommateurs et les artisans, des modèles de foyers ont été retenus et diffusés sous le nom de foyer amélioré. Cette étape a été suivie par la phase de diffusion massive des foyers améliorés au niveau des quartiers de Nouakchott.

La fabrication et la commercialisation des foyers améliorés ont eu un impact positif sur les aspects suivants :

- Réduction du temps de travail des femmes et des enfants, car la baisse de la consommation de bois de feu et du temps consacré à la cuisson réduit d'autant le temps consacré à cette corvée ; ce gain de temps peut être investi dans d'autres activités génératrices de revenus.
- Limitation de la pollution de l'air, avec la réduction des émanations de monoxyde de carbone par fourneau traditionnel à l'intérieur d'une habitation ;
- Sécurisation des abords des foyers, ce qui réduit les risques de blessures et de brûlures pour les enfants ;
- Amélioration du statut de la femme, grâce à l'apport de revenus qui constituent un apport financier supplémentaire permettant de couvrir des dépenses familiales.

Femmes et Services Agricoles :

Suite à une étude sur le rôle de la femme en milieu rural dans les pays du Sahel en 1995, a été mise en œuvre une composante *femme et développement* (WID) pour le Projet des Services agricoles (PSA) à la Direction Recherche, Formation et Vulgarisation au MDRE. Parmi ses réalisations, il y a :

Au niveau des thèmes techniques :

- Vulgarisation des thèmes techniques importants pour la production féminine ;
- Diffusion du savon local dans tous les villages du Gorgol, entre 1987 et 1998 ;
- Sensibilisation des femmes sur les activités d'élevage (pierre à lécher, déparasitage,

- embouche) dans tous les villages du Gorgol, de 1997 à 1998) ;
- Introduction des arbres fruitiers dans vingt coopératives féminines en irrigué au Trarza et au Gorgol ;
- Introduction du maraîchage dans les deux Hodhs ;
- Introduction et distribution des presses à l'huile d'arachide en 1999 jusqu'à 2003, cette activité a continué avec le PGRNP dans les Wilayas du Guidimagha, Assaba, Gorgol, Brakna, Trarza , Hodh El Gharbi et Hodh El Chargui.

Au niveau de la formation des productrices :

- Formation de 394 producteurs dont 301 femmes sur l'utilisation de grains de Nem dans la protection des cultures maraîchères, avec les coopératives féminines dans 10 Wilayas du pays ;
- Formation des 650 femmes en organisation paysanne, en 1998 ;
- Formation de plus de 7000 femmes sur les techniques de séchage des légumes, qui a touchée 2000 coopératives dans 10 wilayas du Pays, en 1999-2000 ;
- Formation de 375 femmes dans 162 villages sur l'utilisation de la presse à l'huile d'arachide, dans sept (7) wilayas du Pays, en 1999-2000 ;
- Formation de 5 femmes auxiliaires vétérinaires, en 1999-2000.

Au niveau de la Formation du dispositif de vulgarisation :

- Formation de l'ensemble du dispositif de vulgarisation et de recherche (SONADER, DRFV, CNRADA, CNERF, UNFVA) sur l'Analyse Social et le Genre, en 1997, pour améliorer les démarches et les outils de vulgarisation agricole, pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes et des groupes défavorisés par les services agricoles.
- Formation de 210 agents de vulgarisation, dont 19 femmes, en polyvalence (Environnement, agriculture, Elevage) à l'ENFVA, en 1995-1996-1999.
- Formation des vingt six (26) agents de vulgarisation sur la confection du savon local, au Gorgol , en 1997.
- Formation de 59 agents de vulgarisation, dont 10 femmes, sur l'utilisation de grains de Nem dans la protection des cultures maraîchères.

8.2. Objectifs :

- Faire participer les femmes à la lutte contre la dégradation de l'environnement ;
- Mettre en place des structures de base et former le personnel indispensable à la mise en œuvre efficace d'actions permettant la réduction des consommations de bois de feu ;
- Former les artisans aux techniques de conception, traçage et respect des normes techniques, en vue de la diffusion de foyers améliorés métalliques performants ;
- Identifier des options économiquement viables de production et de diffusion de foyers à bois, à charbon, à kérosène et au butane, qui soient à la fois sûres et efficaces pour permettre une pénétration massive du marché des fourneaux domestiques en zone urbaine, sur la base d'une stratégie de diffusion économique viable, par le biais d'une campagne publicitaire;
- Contribuer au développement réaliste des solutions de substitution, dans le cadre du programme national pour la réduction des consommations de bois de feu ;
- Mettre en place des mesures institutionnelles propres à renforcer la capacité du gouvernement à coordonner et à appliquer ce programme qui doit reposer autant que possible sur le secteur privé ;
- Mettre à la portée des agricultrices des technologies appropriées aux besoins des femmes ;
- Favoriser la qualification technique des femmes rurales dans leurs domaines d'intervention ;
- Mener des études participatives sur le rôle et la spécificité des femmes dans les systèmes de production et de gestion agro- sylvo - pastoraux ;

- Gérer, de façon viable et pérenne, les déchets solides en milieu urbain.

8.3. Stratégies :

Le CSLP a prévu des stratégies pour alléger la charge domestique des femmes rurales. Aussi, la nouvelle stratégie de promotion féminine, et compte tenu de l'importance de l'énergie dans la vie des femmes rurales, a dégagé les actions suivantes :

- La conception et la mise en œuvre de micro projets d'énergie, en faveur des femmes rurales ;
- Le développement des capacités des femmes dans le domaine de l'énergie rurale ;
- L'appui aux activités féminines génératrices de revenus, en milieu rural.

A cela doivent s'ajouter :

- La sensibilisation des femmes sur la gestion des déchets domestiques, la toxicité de certaines activités féminines, comme le tannage ou la teinture ; et les problèmes d'environnement et de désertification ;
- La formation, par quinzaine, des agents de vulgarisation de base qui s'occupent de la formation continue des productrices sur le terrain ;
- Des formations périodiques sur les innovations introduites.

9. La petite fille

9.1. Etat des lieux :

La petite fille (0 – 8 ans) concerne aussi bien la famille, la maternelle que l'école fondamentale.

Négligée pendant longtemps, l'éducation préscolaire moderne (jardins d'enfants) ne comptait que neuf jardins d'enfants en 1990. La Caisse nationale de Sécurité sociale a joué alors un rôle pionnier pour l'installation de structures préscolaires à Nouakchott. Un fort essor a été enregistré à partir du milieu des années 1990. Le nombre est passé de 18 structures d'accueil préscolaires en 1996 à 139 en 2000, et à 214 en 2001. Elles accueillent en moyenne 80 enfants chacune. Dans le même temps, le taux de préscolarisation, qui était estimé à 0,3% en 1996, a atteint 3,6% en 2000 et dépasse 4% en 2001. L'EDSM 2000-01 annonce même un taux moyen de couverture des 3-5 ans de 8%, soit 15% en milieu urbain et 4% en milieu rural. Ces taux restent néanmoins faibles.

L'extension de la couverture des soins primaires et les programmes de vaccination constituent l'essentiel des actions entreprises par les pouvoirs publics pour faire bénéficier le jeune enfant d'une protection sanitaire. La société traditionnelle accorde en effet relativement peu d'importance aux premiers soins du jeune enfant. Les séances d'animation éducatives dans les salles d'attente des formations sanitaires périphériques et dans les Centres de Nutrition Communautaires et les CREN sont essentielles et doivent être généralisées.

Le taux brut de scolarisation des filles s'améliore et dépasse désormais le taux brut de scolarisation masculin (88.9% contre 88.5% en 2001-2002 et 92.7% contre 90.7% en 2002-2003). De même, le taux de participation des filles (pourcentage des filles par rapport à celui des garçons au fondamental) a poursuivi son évolution positive, en passant de 48.8% en 2001-2002 à 49.1% en 2002-2003.

Un Plan National d'Action (PNA 1992/2001) pour le suivi de la mise en œuvre de la CDE a été élaboré en 1992 et un Conseil National de l'Enfance a été mis en place. Celui-ci a élaboré trois rapports de suivi de la mise en œuvre de la CDE. Le rapport initial de la Mauritanie, qui a permis de dresser un bilan détaillé des actions menées dans le cadre du Plan National d'Action, a été présenté au Comité des Droits de l'Enfant de Genève en 2001. Les recommandations du Comité, présentées lors de sa session du 12 octobre 2001, ont été ouvertement débattues et approuvées par les Autorités, puis largement diffusées à l'occasion des journées parlementaires organisées en août 2002 et octobre 2002 et lors de la session annuelle du Conseil de l'Enfance.

Par la suite, le SECF a publié en 2001 un deuxième rapport, ayant pour thème spécifique *l'analyse de la situation des handicapés* et en 2003 un rapport, ayant pour thème spécifique *la situation des enfants de la rue à Nouakchott et à Nouadhibou*.

Par ailleurs, la Mauritanie a adhéré en 2002 au protocole facultatif additif à la CDE interdisant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi qu'au protocole facultatif additif interdisant l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Les procédures de ratification sont en cours.

La ratification de ces deux conventions s'est traduite au plan national par de nombreuses avancées depuis une dizaine d'années, et plus particulièrement depuis la fin des années 1990. On relève notamment, au plan institutionnel et juridique :

- L'adoption en 2001 par le Parlement d'un Code du Statut Personnel (CSP), qui a permis de combler le vide juridique résultant de l'absence de Code de la famille et qui permet de renforcer le statut socio- juridique des femmes. Ce Code intègre en

- effet plusieurs dispositions de la CEDEF ;
- La promulgation, en juillet 2003, d'une Loi portant répression de la traite des personnes, qui définit et réprime en tant que crime la traite ; avec des dispositions aggravantes lorsque les victimes sont des enfants ;
- La promulgation en 2001 de la loi sur la scolarisation obligatoire de 6 à 14 ans ;
- La finalisation des études en vue de l'adoption d'un nouveau Code du travail harmonisé avec la CDE, qui prévoit notamment un report de l'âge d'admission au travail de 14 à 16 ans ;
- La réalisation d'un avant-projet de loi portant Protection spéciale de l'enfant, qui renforce considérablement la protection des droits de l'enfant.

La CDE a été largement vulgarisée et a fait l'objet de plusieurs campagnes de sensibilisation dans la seconde moitié des années 1990. Ainsi, un séminaire de sensibilisation sur la CDE a été organisé en mars 1997 au profit des responsables de l'administration et des agents de la société civile (avocats, journalistes, femmes parlementaires, enseignants des *mahadras*, etc). De même, le séminaire « enfants et développement » a permis à 70 représentants de la société civile de se familiariser avec la culture des droits de l'enfant. En 1999, un séminaire de sensibilisation et d'information sur la CDE a été consacré par le SECF aux ONG travaillant dans le domaine de l'enfance. Le Ministère de la Justice a, pour sa part, organisé des journées sur « la justice des mineurs et les enfants en conflit avec la loi », en mai 1999. Un mois après, le SECF organisait, avec l'appui de l'UNICEF, des journées de sensibilisation des Parlementaires Mauritaniens.

Par ailleurs, la commémoration annuelle des journées de l'enfant Arabe et Africain offre également des occasions de sensibilisation autour des thèmes relatifs aux droits de l'enfant.

Il faut noter également la création de l'association « Initiative des Maires Mauritaniens Défenseurs des Enfants » (IMMDE), suite à deux assemblées générales qui ont réuni 33 Maires. De même ont été constitués le Groupe parlementaire mauritanien pour l'enfance, et l'Association des Imams pour la défense des droits des enfants.

Enfin, plusieurs enquêtes et études relatives au thème « enfance et droit » ont été réalisées en fin de décennie et au début des années 2000. Il faut noter qu'une ouverture réelle permet depuis peu d'explorer des sujets jusque là tabous, tels que le travail des enfants ou la prostitution et de faciliter l'action des structures publiques et de la société civile auprès des enfants concernés.

9.2. Objectifs :

- Garantir l'accès universel à l'enseignement et améliorer le taux de rétention ;
- Assurer un accès égal à l'éducation pour les filles et les garçons ;
- Promouvoir un processus d'éducation et de formation permanentes pour les femmes et les filles et réduire le taux de redoublement et d'échec scolaire des filles à tous les niveaux du système éducatif ;
- Promouvoir les droits de la petite fille ;
- Combattre les pratiques dégradantes pour la petite fille.

9.3. Stratégies :

Une **politique nationale de développement de la petite enfance**, prenant en compte l'approche globale et intégrée du développement du jeune enfant, est en cours d'élaboration et devra être finalisée en 2004. Elle a été précédée d'études sur l'encadrement et les modes de garde de la petite enfance. Puis un comité intersectoriel, regroupant tous les départements ministériels concernés, la société civile et les

partenaires au développement, a été mis en place, et des ateliers régionaux et nationaux sur le développement intégral du jeune enfant ont été organisés pour enrichir le projet de Politique nationale de la Petite Enfance.

Cette politique nationale, dont l'objectif global *«est de permettre au jeune enfant un bon départ dans la vie, ce qui permettra à celui-ci d'être en bonne santé, d'acquérir un savoir et d'avoir un accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable dans la paix, la stabilité et la protection requise»*, constituera le référentiel de coordination entre tous les acteurs concernés par le développement de la petite enfance en Mauritanie.

TROISIEME PARTIE

AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

1. Les femmes et les filles handicapées

L'Union Nationale des Personnes Handicapées physiques et Mentales (UNPHPM), se référant aux données de l'OMS sur les personnes handicapées, estime la population handicapée à environ 5% de la population totale, soit environ 125 000 personnes.

Mais compte tenu de la moyenne de prévalence de certaines maladies invalidantes en Mauritanie, il est vraisemblable que le taux réel de personnes handicapées soit de l'ordre de 3 à 5%, soit une population comprise entre 75 000 et 120 000 personnes. 15 000 à 25 000 enfants seraient handicapés. Mais, compte tenu de l'absence de données, on ne peut avoir une estimation de la population féminine handicapée.

Les causes les plus courantes des invalidités et des déficiences sont, au niveau des services de pédiatrie, les pathologies infectieuses et génétiques, les anoxies cérébrales, les maladies consanguines et les accidents de la circulation. Au niveau du CNORF, sont recensées les hémiplésies, les paraplégies, les encéphalopathies, les séquelles de poliomyélite, des séquelles de fractures, la dilatation des bronches, les pieds bots et les séquelles de brûlures.

L'appel au respect des droits des enfants handicapés lancé par le Conseil National de l'Enfance en 2001 est d'autant plus important que les conditions de vie de ceux-ci sont difficiles et leurs droits rarement respectés.

Rarement scolarisés, les enfants handicapés sont souvent en butte à l'incompréhension ou au rejet des proches (sinon la famille, les voisins...). Mis à l'abri des regards extérieurs, parfois laissés à eux-mêmes de longues heures dans un lieu isolé, ils bénéficient souvent de moins de soins que les autres enfants. A cela s'ajoute une absence d'autonomie souvent lourde à porter.

Pour les familles pauvres, la présence d'un enfant handicapé est une charge supplémentaire, qui accroît la vulnérabilité des familles: ainsi le Conseil National de l'Enfance relève-t-il que « dans une famille où se trouve un enfant handicapé, il y a deux personnes « handicapées », car le père ou la mère sont obligés de laisser tout travail ou toute activité hors du foyer pour rester à côté de leur enfant dépendant.

En matière de santé, les enfants et leur famille se heurtent à la centralisation dans la capitale des structures de référence spécialisée (CNORF et CNP, tous deux à Nouakchott), à l'insuffisance des personnels qualifiés à tous les niveaux, ainsi qu'à la faible capacité locale de production de matériel orthopédique et d'appareillage. Peu ont la chance de bénéficier de soins adaptés et, lorsque c'est possible, d'être appareillés.

En matière d'éducation, les enfants handicapés se heurtent tout d'abord à l'absence de structures d'accueil et d'encadrement de la petite enfance handicapée. Plus tard, ils se heurtent au faible nombre et à la centralisation à Nouakchott des structures éducatives spécialisées existantes, ainsi qu'à la méconnaissance par leurs parents de leurs capacités à apprendre.

Quant à la préparation à la vie professionnelle, il n'existe pas de législation en faveur des jeunes handicapés dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi.

Objectifs :

- Repérer et inscrire les filles handicapées dans les écoles ;

- Assurer aux enseignants des stages de psychologie de la fille et de la fille handicapée ;
- Sensibiliser les populations sur la capacité des filles handicapées à apprendre à produire et à s'intégrer dans la vie sociale ;

Stratégie :

En ce début de Millénaire, une prise de conscience s'amorce au niveau national, appuyée par le premier Rapport annuel du Conseil National de l'Enfance, paru en 2001, qui a fait du problème de l'enfance handicapée son thème principal. Le Conseil national de l'Enfance a ré évoqué ce sujet dans son Rapport suivant (2003), faisant le constat que les handicapés ne bénéficient pas jusqu'à présent de prestations en rapport avec leurs besoins, notamment dans le domaine des soins, de la rééducation fonctionnelle, de l'appareillage, de l'éducation spécialisée, de la formation et de l'accès à l'emploi, et appelant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour les droits de la personne handicapée.

Le Plan national de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme prend également en compte de façon spécifique et élargie les droits des personnes handicapées.

Plusieurs Organisations de la Société civile s'intéressent au sort des handicapés. Elles sont généralement organisées par type d'handicap. Les plus actives sont les suivantes :

- AMPHL (Association Mauritanienne pour la Promotion des Handicapés de la Lèpre)
- AMPHM (Association Mauritanienne des Handicapés Mentaux)
- ANAM (Association Nationale des Aveugles en Mauritanie)
- AMHM (Association Mauritanienne des Handicapés Moteurs)
- UMSM (Union Mauritanienne des Sourds et Muets)
- UNHR (Union Nationale des Handicapés de Riad)

Au plan international, outre la ratification de la CDE, la Mauritanie a ratifié deux importants accords ayant une implication sur la prévention des handicaps et sur l'accès aux soins de réadaptation fonctionnelle : il s'agit du traité d'Ottawa sur l'interdiction totale des mines anti-personnelles et de l'accord portant création de l'Institut africain de Réadaptation (IAR).

2. Les connaissances basées sur la recherche et les données ventilées par sexe

Aucune structure ayant pour vocation principale la collecte, la centralisation, le traitement et/ou l'analyse de l'information dans le domaine de la promotion féminine n'est fonctionnelle actuellement en Mauritanie, contrairement à la situation pour d'autres secteurs et domaines (éducation, santé, agriculture...). Cependant, plusieurs structures statistiques rassemblent et disposent, à des degrés divers, des informations intéressantes dans ce domaine.

Les principales sources d'informations susceptibles d'être utilisées pour l'analyse de la situation des femmes sont :

- **Les recensements généraux et les enquêtes** : Les questionnaires des trois recensements généraux de la population et de l'habitat et toutes les enquêtes "ménages" menées jusqu'ici par le SNS offrent de larges possibilités de désagrégation des données par genre. La variable "sexe ou genre" est systématiquement renseignée, ce qui offre la possibilité de la croiser avec les variables des autres sections du questionnaire. En effet, toutes les données de caractère individuel, issues des recensements et des enquêtes (effectif de la population, état matrimonial, éducation, santé, migration, naissance, mortalité...) sont, en principe, disponibles selon le sexe. De même, les questionnaires des enquêtes entreprises/employeurs (l'enquête sur le secteur informel, l'enquête sur les entreprises, l'EMEA...) renseignent sur le sexe de l'employeur et des employés. En plus, certaines opérations statistiques intègrent, à des degrés divers, des questions traitant des aspects spécifiques à la femme/fille (EDSM, EPCV,...). Cependant, la désagrégation des résultats de ces opérations par genre n'a pas été suffisamment prise en considération au moment de son exploitation et de son analyse. Par ailleurs, l'analyse de certains aspects importants de la problématique de la promotion féminine nécessite des données plus détaillées et plus ciblées que les données actuelles fournies par les recensements et les enquêtes.
- **Les sources des données administratives** : Les principales sources de données administratives susceptibles d'être utilisées pour l'analyse de la situation des femmes sont les statistiques de l'éducation, de la santé, de la fonction publique et de la sécurité sociale. Les supports de collecte de ces données prévoient la possibilité de les désagréger par genre. Ces données ont aussi l'avantage d'être souvent compilées sur une base annuelle, permettant un suivi permanent des évolutions.
- **Les études et les recherches spécialisées** : Plusieurs études et travaux de recherche portant sur divers aspects de la situation de la femme, ont été menées ces dernières années. Bien que ces études utilisent souvent des méthodes empiriques de collecte, ce qui limite leur représentativité, elles offrent des données qualitatives importantes pour l'enrichissement des données quantitatives collectées à travers les sources traditionnelles (recensements, enquêtes, sources administratives). Dans ce cadre on peut citer, entre autres : l'étude sur les indicateurs de genre en Mauritanie (élaborée par le Groupe de suivi genre sur la base des résultats de l'enquête EDSM, l'étude sur les causes de divorce en Mauritanie, plusieurs études sur la scolarisation des filles (coûts d'opportunités, facteurs de succès...).
- **Le CEDIFFE** : Conscient du rôle de l'information et de la documentation dans le processus de développement national et l'importance de la participation de la femme, ainsi que la nécessité de sa présence dans tous les domaines de la vie active, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a créé en 1995 un Centre de Documentation et d'Information sur la Femme, la Famille et l'Enfance

en Mauritanie (CEDIFFE). Il a pour objectifs : de collecter les publications sur la femme, la famille et l'enfant ; vulgariser et diffuser cette information ; identifier les organisations et institutions qui produisent l'information sur les domaines couverts par le CEDIFFE ; sensibiliser et informer sur la situation des femmes, des enfants et des familles. Le centre a déjà pu regrouper jusqu'aujourd'hui 2.308 documents.

Le diagnostic de la situation de l'information sur le genre à travers les différentes composantes du SNS, permet de faire ressortir les enseignements suivants :

- *La faiblesse des capacités des structures du SECF dans le domaine de la collecte, du traitement et de l'analyse de l'information sur le genre.* Dans ce cadre, le SECF ne dispose pas des structures opérationnelles spécialisées dans le domaine de l'information et du suivi - évaluation. Le service des Etudes et des Statistiques qui dépend de la Direction de la coopération et de la planification (DPC), n'est pas opérationnel, à défaut des moyens humains et matériels. De même, le groupe de suivi genre mis en place pour renforcer le suivi et l'analyse des indicateurs sur le genre, malgré l'importance du travail qu'il a fait sur la base de l'enquête EDS, ne dispose pas des moyens nécessaires pour accomplir sa mission. Notons aussi des problèmes structurels au niveau de la circulation de l'information entre les différentes Directions centrales, entre elles et avec les antennes régionales. A ces contraintes s'ajoute la faible capacité des structures régionales.
- *L'absence de la dimension genre en tant que cible majeure dans la production des statistiques et de l'information à travers le SNS.* Cela signifie que les données désagrégées par genre sont peu recherchées comme objectif et que même lorsqu'elles se trouvent collectées, elles sont rarement exploitées. La dernière étude sur le bilan de la situation de la femme (CMAP) a montré à quel niveau les possibilités offertes par les sources d'information actuelles sont insuffisamment exploitées. Elle a montré, aussi, l'ampleur des besoins en information sur le genre non satisfaits par les sources actuelles de données.
- *Des incertitudes méthodologiques et conceptuelles.* D'une façon générale, les méthodes utilisées par les différents acteurs institutionnels du SNS n'ont que peu d'unité. Les concepts intéressant le genre, utilisés sont parfois différents d'une institution à l'autre, voire d'une enquête à l'autre, rendant la comparaison des informations souvent inopérante.
- *Des temps d'exploitation trop longs,* soit pour des raisons de moyens, soit pour des raisons de manque d'intérêt. Il a été constaté qu'un temps trop long séparait le moment de l'investigation ou de l'événement, du moment où l'information devient accessible ou est publiée.

3. Les mécanismes de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis

En Mauritanie, l'utilisation de l'outil "suivi évaluation" comme instrument clef de l'élaboration, de la planification et de la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement est relativement récente. Cependant, il existe certaines initiatives pour la définition et la mise en place des systèmes de suivi - évaluation dans plusieurs domaines. Bien que ces systèmes soient à leur début, ils enrichissent l'expérience nationale en la matière et permettent d'avoir une idée relativement claire sur la nature des problèmes éventuels.

Parmi les principales expériences dans ce domaine on peut citer :

Le suivi et l'analyse de la pauvreté :

Le CSLP 2001-2004 a prévu la mise en place d'un système de suivi de la mise en œuvre et de l'impact des programmes retenus durant cette période. La mission de définition et de mise en place de ce système a été confiée à l'un des groupes thématiques du CSLP, en l'occurrence le Groupe 12 : "Suivi et analyse de la pauvreté -GASP-".

Dans ce cadre, plusieurs études ont été menées pour définir les indicateurs appropriés, les besoins en informations, le système d'investigation et le partage de responsabilités entre les différentes institutions concernées. Ce travail a conduit à l'identification d'une première liste exhaustive d'indicateurs, sur la base de laquelle une batterie de 50 indicateurs a été retenue. Les indicateurs de cette batterie sont répartis selon les objectifs fondamentaux du CSLP :

- (i) réduire la pauvreté,
- (ii) accélérer la croissance,
- (iii) préserver la stabilité macro-économique,
- (iv) améliorer le niveau global de l'éducation,
- (v) améliorer l'état de santé global,
- (vi) augmenter l'accès à l'eau potable,
- (vii) augmenter les revenus et améliorer les conditions de vie en milieu rural,
- (viii) améliorer les conditions de vie dans les quartiers précaires des villes.

Quatre éléments principaux ont déterminé le choix de ces indicateurs : leur relation avec les objectifs fondamentaux du CSLP (actions prioritaires), leur pertinence, leur sensibilité et leur observabilité.

Durant les deux dernières années, des progrès notables ont été enregistrés, bien que le système se heurte toujours à quelques difficultés qui influent sur la qualité et la disponibilité de ses produits.

En termes d'acquis, on peut citer en particulier (i) l'élaboration des rapports de mise en œuvre du CSLP en 2001, 2002 et 2003, dans les délais et avec la mise à jour de la plus part des indicateurs retenus, (ii) le processus participatif qui a marqué l'élaboration des rapports de mise en œuvre et qui a permis de sensibiliser tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté sur l'importance de la fonction suivi-évaluation, (iii) l'effet de plaidoyer auprès des producteurs de la statistique pour améliorer la qualité de leurs produits et auprès des bailleurs (Etat, partenaires au développement) pour mobiliser les moyens nécessaires pour renforcer le SNS en vue de répondre aux besoins en informations de ce système.

En terme de faiblesse, on peut citer, entre autres, le niveau encore modeste de désagrégation des indicateurs par genre.

Le suivi évaluation des principales stratégies et programmes sectoriels :

Il s'agit, notamment, des programmes du CDHLCPI, du programme national de développement du secteur de l'Éducation (PNDSE), du Plan Stratégique du Développement du Secteur de la Santé, de la Stratégie Nationale de Lutte contre le SIDA et du Programme de Développement Urbain (PDU)... En vue d'améliorer la mise en œuvre de ces stratégies/programmes, des dispositifs de suivi-évaluation sont en cours de mise en place.

Dans ce cadre : (i) un système d'information pour le suivi et l'évaluation des programmes du CDHLCPI est en cours de définition, (ii) une batterie d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PNDSE a été définie et des réformes sont en cours pour son suivi régulier (réformes du système statistique de l'éducation, à travers la mise en place d'un SIG), (iii) un système de suivi-évaluation de la stratégie nationale de lutte contre le SIDA a été défini, (iv) une liste d'indicateurs a été définie pour le suivi-évaluation du PDU et une enquête, pour la définition de la situation de référence dans les quartiers couverts par le programme à Nouakchott, est en cours de mise en œuvre.

Le suivi des progrès vers les ODMs :

Le Système de Nations Unies en Mauritanie a mis en place un dispositif visant le suivi des progrès réalisés, par notre pays, vers les huit objectifs de développement du millénaire, à la lumière d'une batterie de 42 d'indicateurs sélectionnés. Dans ce cadre, des mesures ont été prises visant le renforcement du SNS pour qu'il puisse répondre aux besoins en informations pour renseigner ces indicateurs. Ainsi, un rapport portant sur le suivi et l'analyse des progrès vers les ODMs sera produit chaque année (une première version a été publiée en 2002). Aussi, dans l'ensemble, la dimension genre était présente dans la formulation des documents des programmes des agences des Nations Unies, pour la période 2003-2008.

L'analyse des principales initiatives de suivi-évaluation développées jusqu'ici monte que la dimension genre n'a pas été intégrée comme objectif et élément déterminant au moment du choix des indicateurs, de la collecte des données, du calcul et de l'analyse des indicateurs. Cependant, des indicateurs spécifiques à la femme apparaissent dans les différents dispositifs. Dans ce cadre : (i) parmi les 50 indicateurs retenus pour le suivi du CSLP, huit indicateurs portent sur des aspects liés directement à la promotion de la condition de la femme et/ou de l'enfant, (ii) 12 parmi les 42 indicateurs retenus pour le suivi des objectifs des ODM mesurent des questions relatives à la femme, (iii) 2 parmi les 26 indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PNDSE se rapportent à des aspects spécifiques aux filles, (iv) le questionnaire de l'enquête du PDU offre d'importantes possibilités de désagrégation de ses résultats selon le sexe. Malheureusement, les principales idées avancées jusqu'ici pour la définition du système de suivi et d'évaluation des programmes du CDHLCPI ne prennent pas, suffisamment, en considération la dimension genre.

ANNEXES

Indicateurs

La population de la Mauritanie en chiffres

Population totale :	2.508.163
Population sédentaire :	95%
Population nomade:	5%
Taux d'accroissement moyen annuel de la population :	2,4%
Taux brut de natalité (pour mille) :	42,6
Taux brut de mortalité (pour mille) :	13
Taux de mortalité infantile (pour mille) :	74
Taux de mortalité juvénile (pour mille) :	46
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances) :	747
Indice synthétique de fécondité :	4,7 enfants/femme

Espérance de vie à la naissance

Hommes (ans) :	53,8
Femmes (ans) :	55,8

Structure par âge (%)

0-4	17
5-14	26,6
15-59	51
60 ans et +	5,4

Age moyen au premier mariage (au lieu d'âge médian)

Hommes :	28,4
Femmes :	21,4

Rapport de masculinité

A la naissance:	104
Global :	98

Nuptialité

Proportion d'hommes mariés:	43,1%
Proportion de femmes mariées :	47,1%

Taux de prévalence contraceptive (%) :

Taux de prévalence des mutilations génitales féminines %	71	5
Taux de prévalence du gavage (%) :	22	
Prévalence du VIH/SIDA (% femmes enceintes) :	0,52	

Taux de scolarisation primaire (%)

Filles :	92,7
Garçons :	90,7

Taux de scolarisation secondaire (%)

Filles :	19,8
Garçons :	23

Taux d'analphabétisme (10 ans et plus)

Hommes :	40,8%
Femmes :	56,7%
Ensemble :	46,9%

Emploi féminin (% sur l'ensemble actifs occupés) :	28,3%
Femmes chef de ménages :	29,4%
Taille moyenne des ménages :	6 personnes
Ménages ayant accès à :	
Réseau électricité :	18,8%
Eau potable :	43,7%
Assainissement, fosse septique :	33,3%
Superficie du territoire (en km ²) :	1.030.700
Densité au km ² :	2,4
Proportion de terre arable (%) :	2

Bibliographie

- APROMI**, Les barrières à l'accès des femmes aux crédits, documents de l'atelier de restitution des résultats de l'étude tenue à Nouakchott le 9 mars 2003.
- FNUAP**, Etat de la population mondiale 2001.
- ONS et ORC Macro**, Enquête démographique de santé Mauritanie 2000-2001, Calverton, Maryland, 2001.
- PNUD**, Rapport Mondial sur le développement humain : Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain, Bruxelles, De Boeck et Larcier, 2001.
- RIM/MAED/ONS**, Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2000, Résultats prioritaires (tableaux bruts), Série A – Volume II, Novembre 2002.
- RIM/MP/ONS**, Résultats prioritaires du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1988, Volume I, janvier 1992.
- RIM/MP/ONS**, Résultats prioritaires du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1988, Volume II, novembre 1994.
- RIM/MP/ONS**, Résultats prioritaires du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1988, Volume III, novembre 1994.
- RIM/MP/ONS**, Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 1988, Volume IV : Analyse, avril 1997.
- RIM/MP/ONS** et Ligue Arabe, Projet PAPCHILD, Enquête sur la Santé de la Mère et de l'Enfant, 1992.
- RIM/MEN**, Direction de la Planification et de la Coopération, Annuaire des Statistiques scolaires – 2000/2001.
- RIM/MEN**, Direction de la Planification et de la Coopération, Annuaire des Statistiques scolaires – 1989/1990.
- RIM, MEN et MP**, "Le système éducatif mauritanien. Eléments d'analyse pour instruire des politiques nouvelles", mai 2000, 110 p.
- RIM/SECF**, Direction de la Promotion Féminine « étude pour définir l'étendue de l'accès des femmes à la propriété foncière et les contraintes » en 2001, réalisée par maître Mohamed Lemine Ould Abdel Hamid.
- RIM/SECF**, Direction de la Promotion Féminine, "Etude sur l'étendue de l'accès des femmes à la propriété foncière en Mauritanie" (réalisée par Bounahna O. Marakchi), août 2002, 23 p.
- RIM/ONS**, Enquête sur le secteur informel en milieu urbain (2^e phase). Résultats – Volume 5 : Emploi dans les secteurs Commerce, Services et Artisanat, janvier 1997.
- RIM/ONS**, Enquête sur le secteur informel en milieu urbain (2^e phase). Résultats – Volume 6 : Valeur ajoutée des établissements informels, juillet 1999.
- RIM/SECF**, Direction de la Promotion Féminine, « étude sur le divorce en Mauritanie » en 2001, réalisée par Monsieur Mohamed Lemine Ould Mouchtaba.
- RIM/SECF**, Direction de la Promotion Féminine, «étude sur le genre en Mauritanie» en 2001, réalisée par Madame Meye Mint Haidy.
- RIM, CMAP** (Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques), « Diagnostic de la situation de la femme en Mauritanie », novembre 2003.
- RIM, CMAP** (Centre Mauritanien d'Analyse de Politiques), « Système de suivi évaluation de la situation de la femme en Mauritanie », décembre 2003, réalisée par Amal Daddah.
- RIM/SECF**, Groupe de Suivi Genre, « Indicateurs de Genre en Mauritanie », mars 2003, réalisé et financé par FNUAP.